

Rapport de présentation

CHAPITRE

1

Le Sud Loire, ses acteurs et le cadre d'intervention

Scot approuvé
Conseil syndical du 19-12-13

Scot Sud Loire

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
LE SCOT SUD LOIRE	6
1.1 UN ESPACE MULTIPLE, UNE TERRE D'INTERFACE	8
1.1.1 Des contrastes géographiques et des différences culturelles fortes	8
1.1.1.1 Un développement historiquement lié aux ressources naturelles	8
1.1.1.2 Les étapes-clés de développement du territoire	8
1.1.2 Les tendances à l'œuvre : la recherche d'un positionnement nouveau	9
1.1.2.1 Les dynamiques métropolitaines, menaces et opportunités	9
1.1.2.2 Un ensemble de centralités différenciées	10
1.1.2.3 Un processus de desserrement du territoire conduisant à une redistribution des espaces	11
1.1.2.4 Des espaces agricoles à vocations différenciées	13
1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE	16
1.2.1 Des espaces libres pour respirer	16
1.2.1.1 Les espaces naturels d'intérêt écologique	16
1.2.1.2 Une trame verte urbaine	16
1.2.1.3 Des espaces participant au maintien des équilibres écologiques	17
1.2.1.4 Les espaces de loisir et de découverte	18
1.2.2 Des paysages contrastés en mutation	18
1.2.2.1 Un relief qui génère une grande diversité de paysages et un cadre de vie de qualité :	19
La Plaine du Forez : un espace plat aux nombreuses variations soumis à une forte pression urbaine	21
Les Monts du Forez : des Coteaux aux Hautes-Chaumes, toit du Forez	23
Les Monts du Lyonnais : un paysage tout en rondeurs	24
Les gorges de la Loire : paysages pittoresques	24
Le plateau vallonné : entre les gorges de la Loire et l'Ondaine	25
Le bassin de l'Ondaine : une vallée industrielle	26
La vallée du Furan, le bassin stéphanois	27
Le fond de vallée du Gier : un corridor urbanisé	29
Les Coteaux du Jarez	29
Les Contreforts du Pilat : de la vallée du Gier aux crêts boisés	30
La vallée de la Déôme : un bassin tourné vers le Midi	31
Le plateau de Saint-Genest-Malifaux : paysage ondulant d'altitude	32
1.2.2.2 Les problématiques paysagères	33

1.2.3	Un patrimoine encore peu reconnu	35
1.2.3.1	Le patrimoine archéologique	35
1.2.3.2	Le patrimoine du Pays du Forez « Pays d'art et d'histoire »	36
1.2.3.3	Le patrimoine de l'agglomération stéphanoise et Saint-Etienne « Ville d'art et d'histoire »	37
1.2.3.4	Le patrimoine du Pilat	40

1.3 UNE STRUCTURATION RECENTE DES POLITIQUES TERRITORIALES 42

1.3.1	A l'origine : une construction intercommunale au gré des opportunités	42
1.3.1.1	Les tentatives de planification antérieures	42
1.3.1.2	La création des Etablissements Publics de coopération Intercommunale (EPCI) et leurs évolutions	43
1.3.2	Aujourd'hui : la formulation de nouvelles ambitions territoriales	46
1.3.2.1	Les stratégies de Saint-Etienne Métropole	46
1.3.2.2	Le projet territorial du Pays du Forez	50
1.3.2.3	Un projet d'agglomération au niveau de Loire-Forez	50
1.3.2.4	Un projet de déclinaison au niveau du PSG	53
1.3.2.5	Le projet territorial des Monts du Pilat	54
1.3.2.	La mise en place d'une Opération d'Intérêt National (OIN) sur le territoire de la ville de St-Etienne portée par l'Etablissement Public d'Aménagement de St-Etienne (EPASE)	55
1.3.2.7	La gouvernance avec la société civile	56

1.4 LE CADRE SUPRA COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION 57

1.4.1	Les orientations stratégiques opposables au Scot Sud Loire	57
1.4.1.1	La compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)	57
1.4.1.2	La compatibilité avec les Chartes de Parcs Naturels Régionaux	59
1.4.1.3	La compatibilité avec les schémas directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux	63
1.4.1.4	La compatibilité avec le Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Loire en Rhône-Alpes"	64
1.4.1.5	La compatibilité avec le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Saint-Etienne/Loire	64
1.4.1.6	La compatibilité du Scot avec les dispositions de la loi montagne	64

1.4.2	Les autres orientations environnementales et de développement à prendre en compte par le Scot Sud Loire	65
1.4.2.1	La prise en compte des Chartes de Pays par le Scot	65
1.4.2.2	La prise en compte du futur Schéma régional de cohérence écologique	66
1.4.2.3	La prise en compte du Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Rhône-Alpes	66
1.4.2.4	La prise en compte du Plan Climat Energie Territorial de Saint-Etienne Métropole	67
1.4.2.5	La prise en compte des programmes d'équipement de l'Etat et des collectivités territoriales	68
1.4.3	Les orientations des politiques départementales et régionales	69
1.4.3.1	Le projet territorial du Conseil général et les politiques départementales	69
1.4.3.2	Les politiques du Conseil régional	70
1.4.4	La création du pôle métropolitain Lyon/Saint-Etienne/Vienne/Nord Isère	71
1.4.5	Les démarches interactives de coopération	73
1.4.5.1	L'association Région Urbaine de Lyon	73
1.4.5.2	Le réseau des 8 villes et agglomérations de Rhône-Alpes	73
1.4.5.3	L'inter-Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise	73

PREAMBULE

Le Schéma de cohérence territoriale (Scot), instauré par la loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de décembre 2000 et renforcée par la loi Engagement National pour l'Environnement de 2010, est destiné à coordonner dans l'espace et dans le temps les différentes politiques publiques sectorielles d'aménagement du territoire.

C'est à la fois un projet de territoire et un document de planification stratégique élaboré pour 10 ans. Il détermine les grands équilibres entre les espaces agglomérés, à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme affermit le rôle d'encadrement des Scot en leur demandant d'assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. Il renforce les exigences environnementales associées aux documents de planification et d'urbanisme.

Le Scot se veut d'abord un projet commun, l'expression d'une vision partagée de ce que sera le territoire de demain. Cette vision s'exprime plus particulièrement à travers le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui définit la politique de développement et de protection du grand bassin de vie et fixe la stratégie générale visant à établir de meilleurs équilibres territoriaux.

Le syndicat mixte du Scot Sud Loire, structure juridique chargée de l'élaboration du Scot constitue un espace de dialogue pérenne entre les collectivités qui le composent, soit, pour le Sud Loire, deux communautés d'agglomération, deux communautés de communes, représentant 116 communes et une commune isolée.

Le Scot a une portée juridique, il assure la cohérence des autres documents d'urbanisme (PLUI, PLU, PLH, PDU, ...) qui devront donc être mis en compatibilité avec le Scot dans un délai de trois ans.

Pour les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) cette incompatibilité doit être traitée dans les plus brefs délais.

Cette exigence de compatibilité s'impose également à certaines opérations foncières et d'aménagements qui sont mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 122-1-15, du code de l'urbanisme à savoir :

1. les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
2. les zones d'aménagement concerté,
3. les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface hors œuvre nette de plus de 5 000 mètres carrés,
4. la constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.

Le dossier du Scot est constitué par :

- un **rapport de présentation** qui comprend le diagnostic du territoire avec l'Etat Initial de l'Environnement, une analyse de la consommation des espaces, naturels, agricoles et forestiers sur une période de dix ans précédant la mise en œuvre du Scot, les scénarios de développement possibles, la justification des choix retenus ainsi qu'une évaluation environnementale du projet.
- un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, projet politique qui fixe les enjeux et objectifs retenus par les élus du territoire
- un **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui définit les leviers d'actions retenus pour mettre en œuvre le PADD.

Etablir le diagnostic territorial du Sud Loire (117 communes, 4 intercommunalités, 514 000 habitants), c'est porter un regard objectif sur ses forces et ses faiblesses au regard des enjeux auxquels ce territoire se trouve confronté.

Il convient donc de préciser l'environnement dans lequel le Sud Loire évolue : conditions économiques, sociales, techniques, cadres et modes de vie, déplacements des hommes, à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise dont le Sud Loire fait partie.

Le présent diagnostic est donc le fruit d'une prise en compte simultanée des dynamiques internes et externes au Sud Loire.

Il a été établi courant 2012 avec les données disponibles à cette époque dans les systèmes d'observation partenariaux de l'Agence d'urbanisme EPURES ou de démarches spécifiques d'études et d'expertises fournis par des tiers sur des champs très spécifiques. Il s'agit de données publiées entre 2000 et 2010 pour l'essentiel.

Le Sud Loire correspond à un territoire dont l'idée a fait peu à peu son chemin au cours des dix dernières années. Sa cohérence fonctionnelle est avérée puisque c'est le cadre d'échanges à l'intérieur d'un vaste bassin de vie. Néanmoins, cette prise de conscience est encore récente et c'est pourquoi la vision commune de cette échelle demande à être affirmée et partagée dans un Projet d'Aménagement et de Développement Durable à l'échelle du Sud Loire.

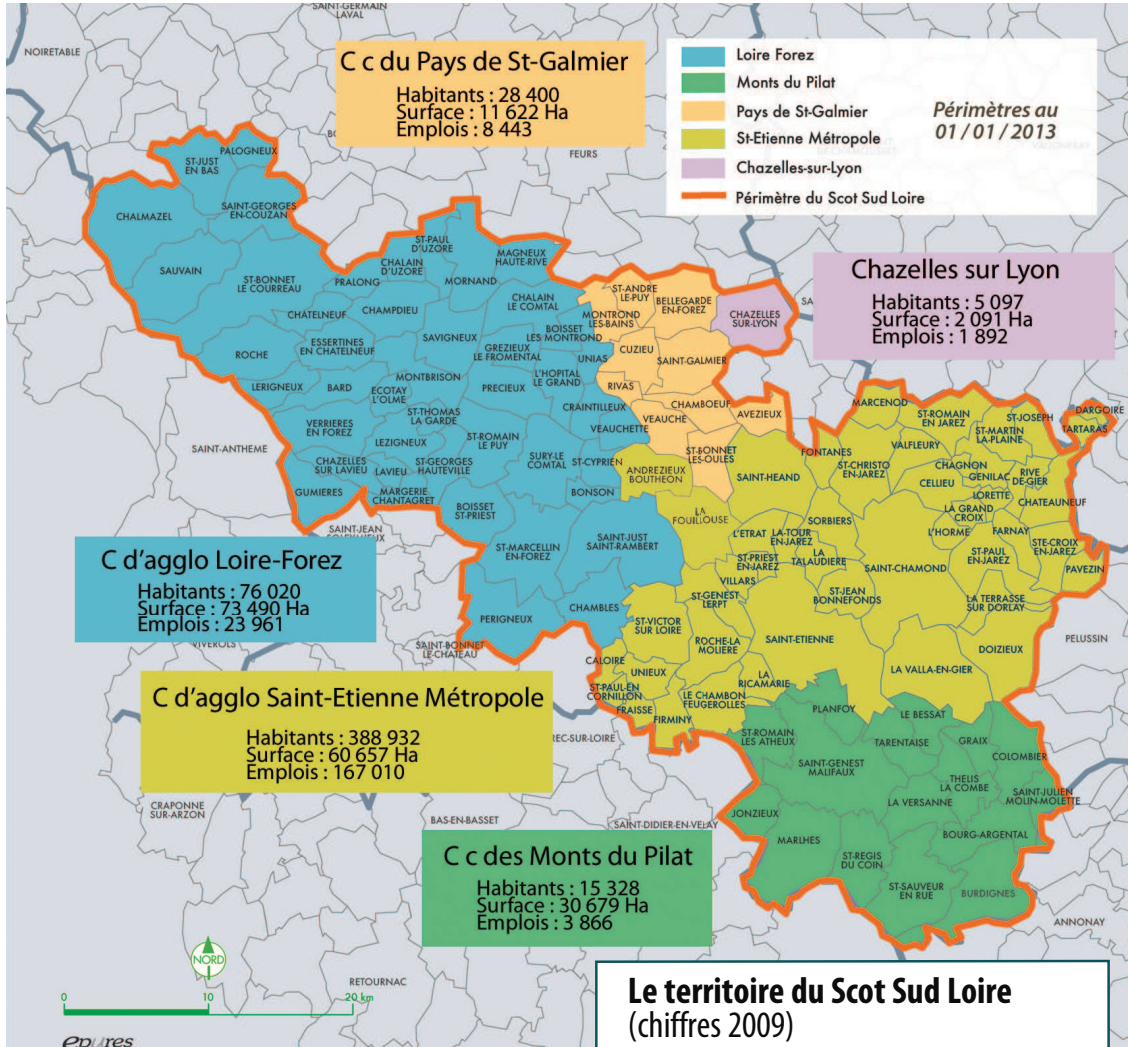
C'est à partir de l'analyse de ces données que le Syndicat mixte du Scot Sud Loire a déterminé les enjeux du territoire et a fixé les objectifs de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

LE SCOT SUD LOIRE

Le Sud Loire,
ses acteurs
et le cadre
d'intervention



Le Sud Loire,
ses acteurs
et le cadre
d'intervention



1.1 UN ESPACE MULTIPLE, UNE TERRE D'INTERFACE

Le Sud Loire est un territoire de moyenne montagne entrecoupé de vallées et de la plaine de la Loire au centre. L'agglomération de Saint-Etienne est au cœur de l'armature urbaine constituée de centralités où s'est développée la périurbanisation. Les massifs du Forez, du Pilat et les Monts du Lyonnais sont constitués de territoires ruraux qui viennent contraster favorablement les paysages urbanisés.

Le cadre et les modes de vie varient, les problématiques et les enjeux sont différents selon les secteurs mais jamais contradictoires. Ils viennent conforter un projet commun et contributif à une identité partagée à cette ambitieuse échelle.

1.1.1 Des contrastes géographiques et des différences culturelles fortes

1.1.1.1 Un développement historiquement lié aux ressources naturelles

Le territoire Sud Loire se situe au croisement de plusieurs entités géographiques dont la structure a largement influencé l'organisation des activités humaines avec :

- trois massifs de moyenne montagne : Pilat, Monts du Forez et Monts du Lyonnais
- trois vallées : vallées du Furan , du Gier et de l'Ondaine
- le secteur de la Plaine du Forez traversé par le fleuve Loire, avec l'empreinte encore présente de grandes propriétés agricoles.

Par sa situation sur la ligne de partage des eaux entre Loire et Rhône, entre Massif Central et Rhône, le Sud Loire est un territoire d'interface entre "l'Auvergne verte et les Alpes blanches".

Le réseau hydrographique, très développé, avec une eau très pure, a servi à l'origine pour l'activité industrielle, fondée sur le travail de l'acier.

La géologie particulière avec la présence d'un bassin houiller sur les trois vallées du Furan, de l'Ondaine et du Gier a fortement marqué son occupation et son évolution avec l'aventure minière et industrielle débutée à la fin du XVIIIe siècle.

La plaine agricole du Forez très prospère est marquée par une trame foncière de grandes propriétés.

C'est une région pionnière en matière d'infrastructures de transport : développement du premier chemin de fer, ouvrages de canaux, tramways, infrastructures routières...

Liée à l'aventure industrielle, c'est une terre d'immigration de populations d'origines rurale puis étrangère qui ont développé une culture du travail.

1.1.1.2 Les étapes-clés de développement du territoire

L'évolution historique du territoire du Sud Loire est marquée par trois grandes étapes :

- une organisation traditionnelle fortement guidée à l'origine par la géographie et les éléments naturels avec la constitution d'un réseau de petites villes, bourgs et noyaux villageois qui a perduré
- l'urbanisation née du développement industriel avec des logiques d'utilisation des ressources naturelles en rupture avec la géographie :

1.1 UN ESPACE MULTIPLE, UNE TERRE D'INTERFACE

- . le développement de la ville de Saint-Etienne à l'ère industrielle, à partir d'un urbanisme volontaire (Plan Dalgabio)
- . le développement des vallées industrielles de l'Ondaine et du Gier le long des axes de communication
- le développement de l'urbanisation contemporaine caractérisée par la **péri-urbanisation** :
 - . une première phase de développement en périphérie des pôles urbains : grands ensembles des années 1960-1970 et premières générations d'habitat pavillonnaire
 - . une seconde phase de diffusion de l'urbanisation sur tout le territoire venant superposer une nouvelle géographie à l'armature urbaine avec un processus « d'éclatement urbain » touchant à la fois l'habitat, les espaces d'activités et les services qui s'amorcent en discontinuité avec les tissus existants constitués.

1.1.2 Les tendances à l'œuvre : la recherche d'un positionnement nouveau

1.1.2.1 Les dynamiques métropolitaines, menaces et opportunités

De manière générale, le territoire Sud Loire est partie prenante dans la dynamique de l'aire métropolitaine lyonnaise. Ce phénomène a une forte incidence sur les modes de vie et par conséquent sur le fonctionnement du territoire avec des effets qui tendent à modifier la place des différentes villes et des centres bourgs par rapport à l'organisation traditionnelle antérieure.

Centralités et polarités : définitions

polarité : concentration d'un ou plusieurs équipements ayant un certain seuil d'attraction (flux entrants) et de rayonnement (aire d'influence ou zone de chalandise). Une polarité peut-être monofonctionnelle (grande surface commerciale par exemple) ou plurifonctionnelle (concentration de commerces, d'équipements de loisirs, lieu d'échanges intermodal ...)

centralité : polarité particulière ou somme de polarités caractérisées en outre par une dimension supplémentaire qui est celle de « l'urbanité », au sens d'un ensemble d'espaces caractérisés par une mixité de fonctions urbaines, avec la dimension de loisir urbain, qui invite en outre à une fréquentation informelle et qui s'applique traditionnellement aux centres constitués. Elle est aussi marquée par une relative permanence dans le temps liée notamment à la présence d'habitat. Certaines centralités peuvent être des créations nouvelles.

Parmi les questions identifiées, un des risques majeurs est de voir les villes centres du Sud Loire s'affaiblir dans leur fonction de centralité, au premier rang desquelles la ville de Saint-Etienne, au profit de celle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Cette évolution liée au développement multipolaire de l'aire métropolitaine lyonnaise pourrait être préjudiciable à l'ensemble du Sud Loire ; cependant elle pourrait aussi lui être bénéfique si les acteurs locaux savent se mobiliser pour tirer parti des opportunités qu'elle présente.

En effet, la présence de secteurs se prêtant à un renouvellement urbain (friches industrielles ou urbaines, tissus dégradés) constitue une opportunité permettant d'amorcer une reconquête des centres en complétant et en diversifiant l'offre (commerce, services et habitat) en centre-ville ou en centre bourg, dans un nouveau mode de vie urbain, à condition d'y apporter les adaptations nécessaires.

1.1 UN ESPACE MULTIPLE, UNE TERRE D'INTERFACE

L'organisation actuelle du territoire se caractérise à la fois par :

- Un ensemble de centralités différenciées
- Un processus d'éclatement du territoire conduisant à une redistribution des espaces avec notamment le développement de polarités nouvelles.

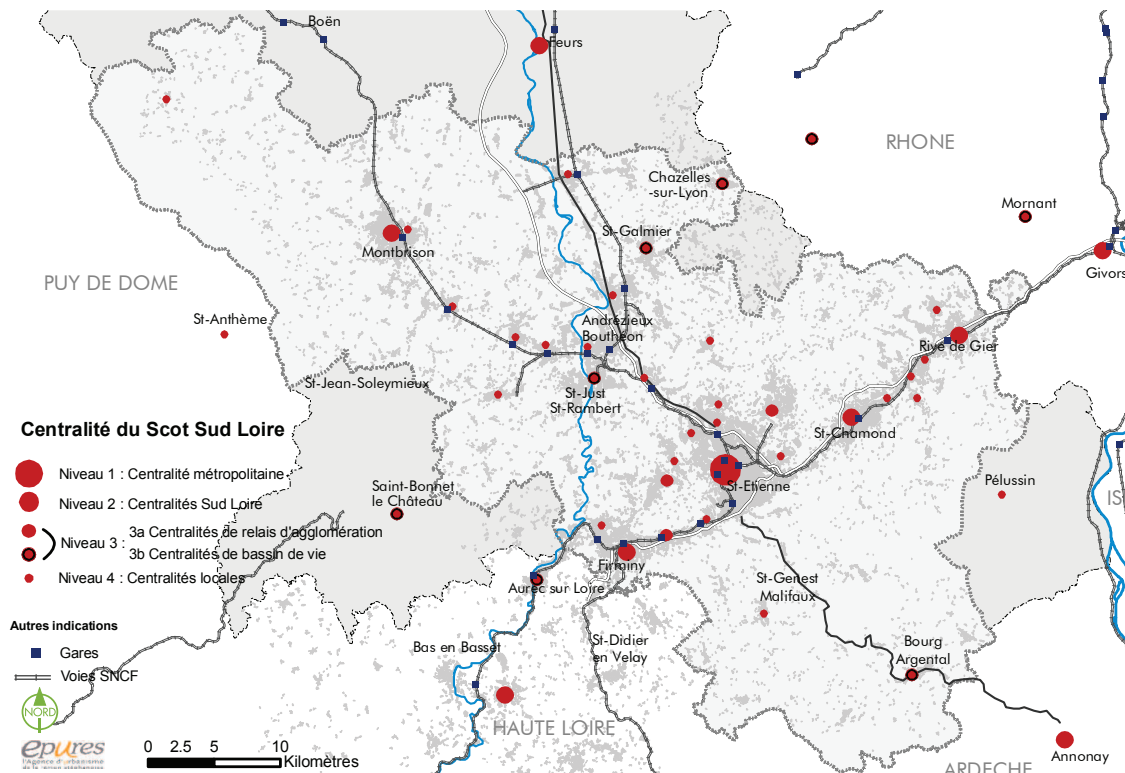
1.1.2.2

Un ensemble de centralités différenciées

De par son héritage traditionnel, l'organisation actuelle du territoire s'appuie sur une structure multipolaire marquée par un ensemble de centralités de différents niveaux de rayonnement et d'attraction dont le fonctionnement est en évolution :

- une centralité d'échelle métropolitaine avec la ville centre de Saint-Etienne dont l'hypercentre reste de taille modeste et se trouve fragilisé notamment dans ses fonctions commerciales et résidentielles,
- des centralités principales à l'échelle du Sud Loire avec en premier lieu Montbrison/Savigneux, ville centre au cœur du pays du Forez, Saint-Chamond, Firminy, Rive-de-Gier, bien desservies en transports collectifs,
- des centralités intermédiaires dotées d'une qualité de desserte en TC variable avec :
- . un rôle de centralité-relais d'agglomération pour certaines (La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière...).

Des centralités différenciées



1.1 UN ESPACE MULTIPLE, UNE TERRE D'INTERFACE

- . un rôle de centralité de bassins de vie dans des secteurs périurbains ou ruraux pour d'autres (Saint-Just-Saint-Rambert, Sury-le-Comtal, Saint-Galmier, Bourg-Argental...)
- des centralités locales, dont le rayonnement se situe à l'échelle de la commune et aux secteurs directement limitrophes (Saint Genest-Malifaux, Veauche, Sury-le-Comtal...).

Cette organisation territoriale s'appuyant sur différentes centralités, constitue un élément structurant et un atout en termes d'attractivité résidentielle.

Elle permet en effet le développement de tous les services de proximité aux différentes échelles du territoire en limitant les déplacements urbains motorisés et en permettant l'usage des modes doux.

L'articulation centralités – polarités :

Lorsque des surfaces commerciales nouvelles importantes ont été bien insérées dans le tissu urbain central ou au contact de celui-ci, elles ont contribué à renforcer la dynamique globale des centralités.

En revanche, des localisations périphériques excentrées ont généré des polarités qui ont altéré l'attractivité et le rayonnement des centralités traditionnelles. Elles ont connu alors une déprise. Cette déprise a tendance à se poursuivre sous la double influence de la concurrence périphérique en matière de grande distribution mais aussi d'un processus de hiérarchisation émergeant à l'échelle métropolitaine, favorisant les plus grands centres au détriment des plus petits.

Cela entraîne des effets destructurants sur la dynamique d'ensemble des centralités constituées. Elles peuvent perdre progressivement leur lisibilité, leurs signes distinctifs donc leur potentiel d'attractivités résidentielle, commerciale et économique.

1.1.2.3

Un processus de desserrement du territoire conduisant à une redistribution des espaces

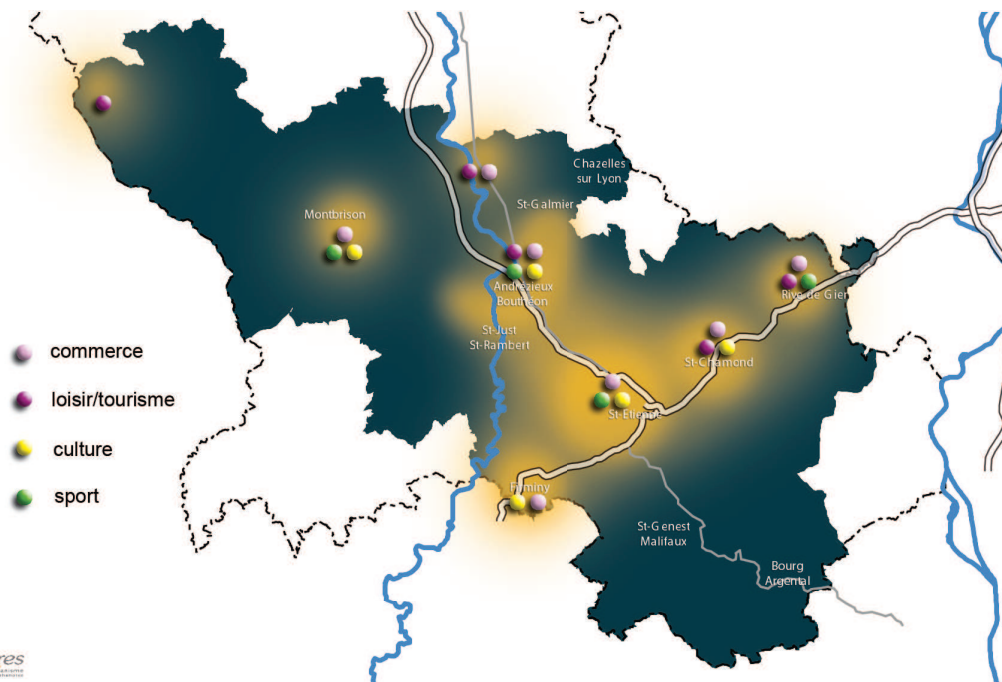
L'évolution récente du territoire est marquée par un processus d'éclatement qui s'opère de différentes manières avec notamment :

- un processus d'étalement urbain à dominante d'habitat pavillonnaire qui touche tout le territoire et s'explique par :
 - . un cadre de vie périurbain attractif pour l'habitat individuel
 - . un processus amplifié par l'évasion résidentielle de nombreux centres urbains
- une redistribution des espaces économiques avec une concentration notamment dans le secteur Plaine Sud Forez
- un développement de polarités urbaines nouvelles notamment en matière de commerces et d'équipements pouvant avoir une attraction et un rayonnement propre (complémentaires ou concurrents). Ces polarités se situent soit :
 - . hors du tissu urbain traditionnel dans des secteurs périurbains (Montravel, Givors)

1.1 UN ESPACE MULTIPLE, UNE TERRE D'INTERFACE

- . au contact du tissu aggloméré, notamment en entrée d'agglomération (Monthieu Pont de l'Ane, Les Granges à Savigneux, Migalon à Andrézieux-Bouthéon, entrée nord de l'agglomération stéphanoise...)
- . enfin, à l'intérieur du tissu urbain mais en périphérie du centre-ville traditionnel (Rive de Gier et Firminy)

Polarités



- un processus de conurbation dans les vallées urbaines (intercités Saint-Etienne/Lyon dans la vallée du Gier, vallée de l'Ondaine)
- une embolie progressive des systèmes de circulation due à des réseaux mal adaptés et peu hiérarchisés.

Le processus d'éclatement du territoire conduit à une forte consommation d'espace principalement liée à l'habitat individuel. Ce phénomène contribue fortement à fragiliser l'activité agricole à la fois par le fractionnement des espaces et la pression urbaine exercée sur les valeurs foncières. Il contribue de même aux déséquilibres socio-spatiaux du Sud Loire, liés en partie à l'inadaptation de l'habitat ancien et des tissus urbains hérités de la période industrielle aux besoins actuels des ménages.

1.1 UN ESPACE MULTIPLE, UNE TERRE D'INTERFACE

1.1.2.4

Des espaces agricoles aux vocations différenciées

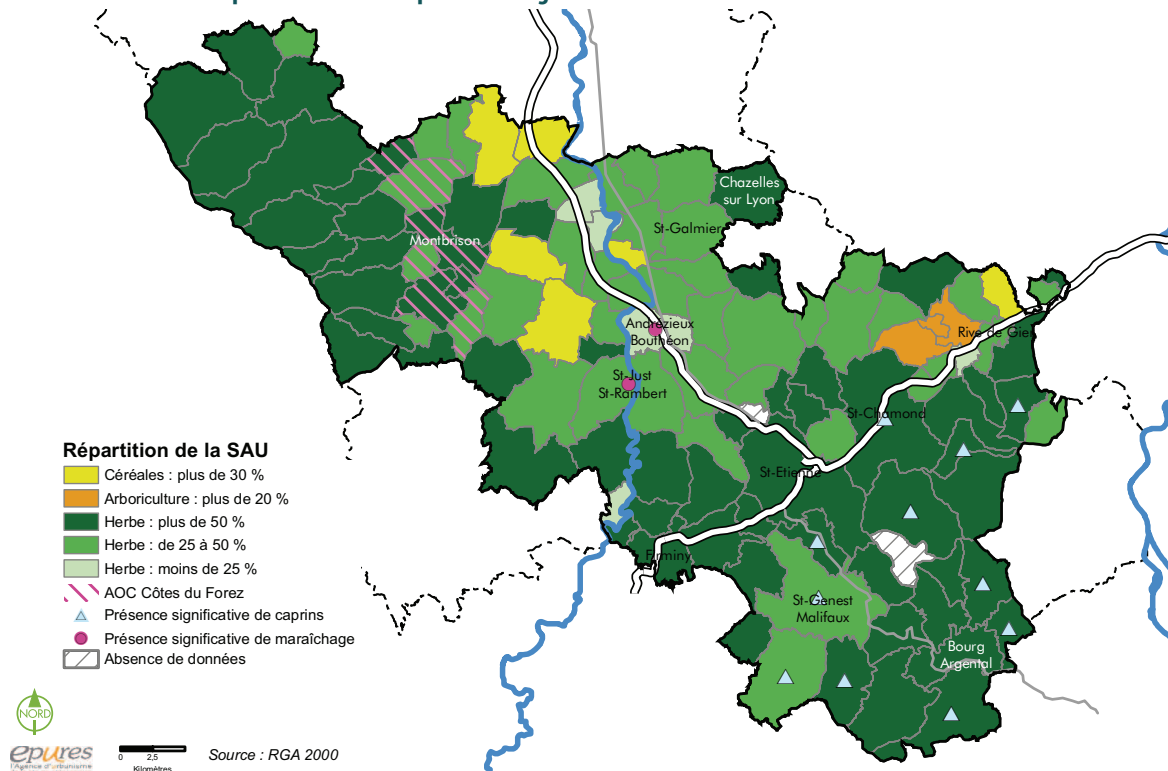
Le territoire est caractérisé par une activité agricole dynamique et diversifiée.

Essentiellement périurbaine, cette agriculture a développé des capacités de résistance fondées sur une adaptation prenant différentes formes : création de formules sociétaires, professionnalisation, système intensif, diversification des productions, vente directe...

On observe cependant une forte diminution des surfaces des exploitations notamment liée à l'étalement urbain.

Ces espaces participent grandement à la qualité du cadre de vie, à l'identité et à l'attractivité du territoire, et constituent par ailleurs une composante majeure des milieux écologiques.

Spécialisation des exploitations agricoles



L'étude plus fine des problématiques agricoles (cf chapitre 2) fait apparaître 12 zones agricoles homogènes sur le Sud Loire. Pour chacune de ces zones, on identifie des enjeux liés aux 4 fonctions de l'agriculture périurbaine que sont :

- la fonction économique et sociale, productrice de ressources alimentaires ou de services dérivés et génératrice d'emplois. On prend en compte également la qualité des sols, l'unicité des productions telles que l'arboriculture sur les coteaux du Jarez, la part de vente directe et le type ainsi que la taille des exploitations, l'âge du chef d'exploitation,

1.1 UN ESPACE MULTIPLE, UNE TERRE D'INTERFACE

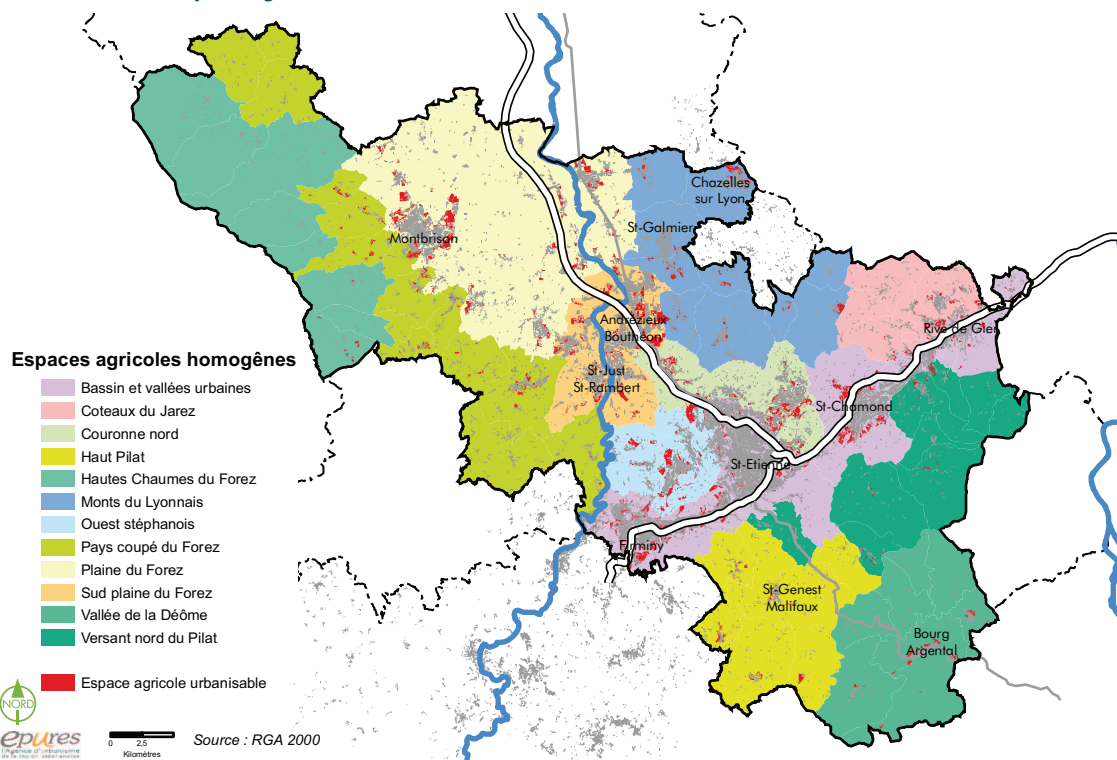
- la *fonction spatiale* qui permet de faire contrepoids aux fermetures des milieux ouverts et d'éviter l'extension urbaine. On y retrouve plus particulièrement les zones de pression foncière identifiées notamment par les zones utilisées pour l'exploitation agricole et classées urbanisables dans les documents d'urbanisme,
- la *fonction paysagère* et identificatrice à un patrimoine agricole et rural,
- la *fonction écologique* de maintien d'un maillage vert permettant la migration des espèces animales et le maintien des liaisons biologiques.

Au regard de ces fonctions, les communes à forte valeur agricole représentent un atout majeur pour le Scot Sud Loire.

La préservation du tissu agricole y est donc nécessaire pour maintenir une activité économique performante et éviter un appauvrissement du cadre de vie. La plupart des espaces urbanisables sont aujourd'hui sur des terrains à vocation agricole.

Suite à la loi Engagement National pour l'Environnement, une commission de la consommation des espaces agricoles de la Loire a été créée par arrêté préfectoral le 2 mai 2011. Cette commission, peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole (CDCEA). Elle émet notamment dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme dont les révisions des Plans Locaux d'Urbanisme.

Espaces agricoles sensibles à l'urbanisation



1.1 UN ESPACE MULTIPLE, UNE TERRE D'INTERFACE

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture, le Conseil général et la Direction Départementale des Territoires ont co-élaboré une Charte du foncier agricole dans le département de la Loire, qui a été signée le 1er octobre 2010. Ce document n'a pas de portée juridique mais se veut être un outil d'aide et d'orientation à la décision pour une meilleure prise en compte de l'agriculture dans les décisions d'aménagement du territoire. Cette charte s'appuie sur 3 grands principes fondamentaux, à savoir :

- l'espace agricole est une ressource non renouvelable et l'artificialisation des terres agricoles est un processus irréversible,
- les surfaces agricoles ne sont pas une réserve foncière mais constituent un espace générateur d'économie,
- il est important de se donner les moyens de préserver ces terres agricoles. La mobilisation de tous est essentielle.

Elle a pour objectif de gérer de manière économe l'espace et de rappeler les outils possibles pour la sauvegarde sur le long terme du potentiel agricole ligérien.

Pour ce faire, la charte invite à la mise en place d'une stratégie foncière à long terme et identifie les solutions pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'impact sur l'agriculture dans l'urbanisme prévisionnel (Scot, PLU, projet d'infrastructure, de zone d'activités,...) et dans l'urbanisme opérationnel (permis de construire, permis d'aménager...).

1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE

Le territoire Sud Loire comporte des atouts majeurs qui peuvent constituer autant d'éléments d'attractivité par une nature très présente, des paysages très différenciés avec notamment des ensembles remarquables mais aussi un patrimoine riche et diversifié, à la fois architectural, urbain ou industriel.

1.2.1 Des espaces libres pour respirer

Le territoire est marqué par une forte présence d'espaces libres dont l'évolution naturelle est menacée au profit de l'urbanisation, par les fortes mutations à l'œuvre.

1.2.1.1 Les espaces naturels d'intérêt écologique

Le territoire Sud Loire comporte des espaces naturels remarquables (Massif du Pilat, Monts du Forez et du Lyonnais, Gorges de la Loire et Plaine du Forez). Malgré la reconnaissance de leur valeur écologique au travers de protections et d'inventaires divers, ceux-ci sont très exposés aux usages urbains car recherchés pour la qualité de leur cadre de vie.

Des pressions foncières s'exercent notamment pour le développement d'un habitat individuel sous forme pavillonnaire, consommateur d'espace.

Les contreforts du massif du Pilat, des Monts du Lyonnais ou des Monts du Forez en sont le parfait exemple avec une urbanisation à vocation résidentielle, en progression constante.

Au contraire du Pilat, situé dans un Parc Naturel Régional qui tend à maîtriser ce développement et a énoncé dans sa nouvelle charte mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2013, des principes de protection voire de classements des espaces paysagers et écologiques caractéristiques (définition de zones d'intérêt paysager et de zone écologique protégée), la Plaine du Forez subit encore plus franchement ce phénomène. Les espaces naturels y sont soumis à une pression urbaine encore plus forte.

1.2.1.2 Une trame verte urbaine



epures

Des espaces libres "interstitiels" au sein du tissu urbanisé ont parfois été préservés de la construction en certains points pour des raisons diverses : espaces de loisirs urbains, espaces agricoles, anciens sols miniers, zones inondables, occupation en jardins familiaux, abords de monuments historiques protégés...

Ces espaces doivent contribuer au caractère des lieux et au paysage général en permettant le maintien d'espaces de "nature en ville" notamment si leur maillage est assuré.



epures

A titre d'exemple, les franges ouest de Saint-Etienne comportent divers espaces libres interstitiels (espaces agricoles, espaces de loisirs, jardins familiaux ...), dont la préservation et la valorisation peuvent constituer un enjeu pour l'attractivité résidentielle de la ville centre.

1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE

1.2.1.3

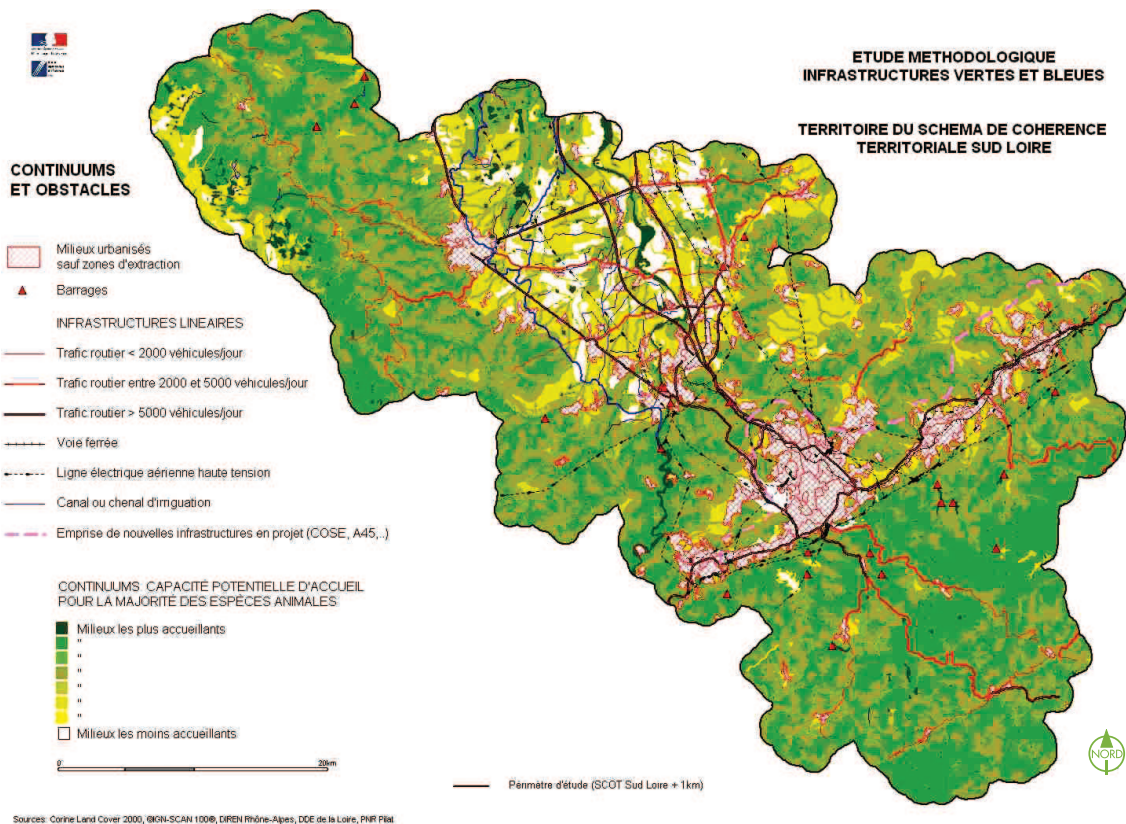
Des espaces participant au maintien des équilibres écologiques

L'ensemble des espaces précités, comme les espaces agricoles, participent de fait au maintien et au développement des milieux écologiques sous réserve que leur continuité soit assurée pour former des "liaisons vertes". De manière générale, ces espaces ont des fonctions de respiration par rapport aux espaces urbanisés et ils constituent par ailleurs une composante majeure de la qualité du cadre de vie.

Plus particulièrement a été développé au niveau national et aujourd'hui décliné au niveau régional le principe "d'infrastructures vertes et bleues", pour désigner les espaces porteurs de ces milieux écologiques dont la continuité constitue un enjeu pour le maintien des espèces.

Les effets de coupures créées par l'urbanisation ou les aménagements d'infrastructures routières constituent une menace réelle, notamment pour les infrastructures vertes du Sud Loire qui sont un des supports de la richesse biologique du territoire du Scot. L'état actuel de ces infrastructures vertes et bleues figure dans la cartographie ci-dessous réalisée par l'Etat.

Cartographie des infrastructures vertes et bleues



1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE

1.2.1.4 Les espaces de loisirs et de découverte

Les espaces de nature sur le territoire du Scot Sud Loire sont encore nombreux. Ils remplissent des fonctions autres qu'écologiques en participant à l'offre de loisirs et de tourisme du territoire. Ils sont souvent des lieux reconnus et largement fréquentés pour des loisirs de proximité.

Ainsi, les grands espaces naturels que sont les massifs du Pilat, du Forez et du Lyonnais, la Plaine du Forez ou les Gorges de la Loire sont des lieux privilégiés de loisirs et de découverte pour les habitants du Sud Loire.

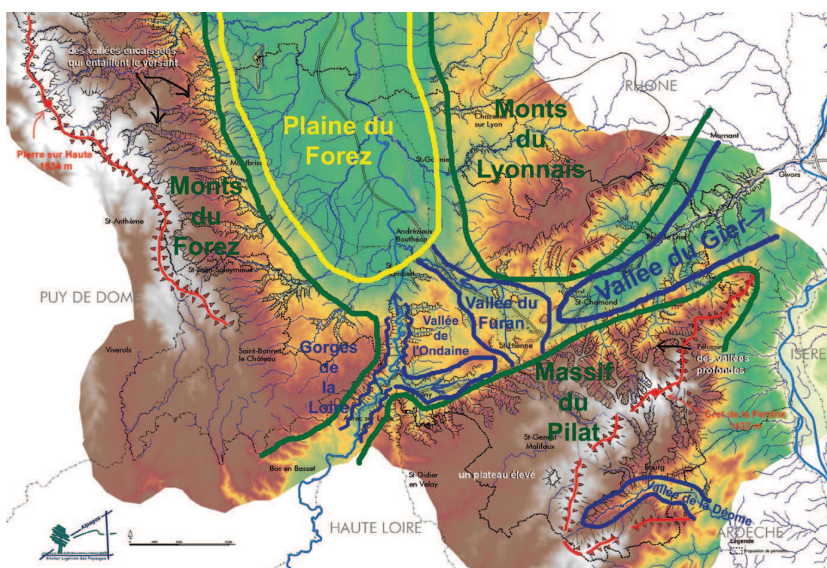
Cependant, la fréquentation de certains sites est parfois importante et peu organisée, avec localement, des risques de dégradation environnementale malgré des efforts notables sur certains sites ces dernières années. On peut citer ainsi les sites suivants :

- la station de ski de Chalmazel et l'espace de ski nordique du Haut Pilat,
- la base nautique de Saint-Victor-sur-Loire,
- le mont du Guizay sur Saint-Etienne Métropole et plus globalement l'ensemble des belvédères et points de vue du territoire,
- les barrages du Gouffre d'Enfer et du Pas de Rio au sud de Saint-Etienne et les barrages de Soulagre et de la Rive au Nord de Saint-Chamond
- les crêts de l'Oeillon et de la Perdrix dans le Massif du Pilat.

1.2.2 Des paysages contrastés en mutation

Contribution de la Société Alpines (Atelier Ligérien des Paysages), Thierry Leproust, Paysagiste DPLG - Juin 2006

Crédit photographique, cartographique et graphique : Thierry Leproust - p16 à p34



A cheval sur trois massifs montagneux, le territoire de Sud Loire offre une grande diversité de formes de relief, source de diversité paysagère : grands espaces plats de la Plaine du Forez, doux vallonnements des coteaux du Forez ou du Jarez, vallée évasée du Furan stéphanois ou longs corridors des vallées du Gier ou de l'Ondaine, profondes entailles des gorges de la Loire et contreforts du Pilat ou Monts du Forez.

1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE

1.2.2.1

Un relief qui génère une grande diversité de paysages et un cadre de vie de qualité :

Un territoire de reliefs

La diversité des formes de reliefs, de pentes, d'exposition, de qualité de sol a généré sur le territoire une grande variation des paysages, des ambiances très distinctes liées à des conditions naturelles variées et à l'intervention humaine. La grande richesse des points de vue et des panoramas participe à son attractivité.

Des reliefs marqués sont omniprésents en arrière-plan des espaces les plus urbanisés dont les vallées sont bordées par des versants boisés ou recouverts d'espaces agricoles soumis à une forte pression urbaine.

Un territoire pour partie très urbanisé

Les vallées urbanisées (les vallées du Gier, de l'Ondaine et du Furan) offrent un paysage urbain proche par leur passé industriel commun (exploitations minières, usines sidérurgiques).

Les bourgs se sont étirés le long des axes routiers créant une urbanisation continue. Les constructions anciennes en grès houiller des centres villes, les grands ensembles collectifs construits après-guerre, les différents sites industriels ou les zones d'activités composent un tissu urbain disparate. Les principaux axes de circulation (RN88, voie ferrée, A47) qui passent par ces vallées renvoient souvent une perception peu qualifiante du territoire.

Dans le sud de la Plaine du Forez, une vaste zone urbaine tend à effacer les limites entre chaque entité urbaine par le développement d'un habitat pavillonnaire et d'espaces d'activités économiques.

Un territoire marqué par les espaces ruraux

Les dénivelés importants ont généré des occupations du sol naturellement très diversifiées (landes ouvertes des Hautes-Chaumes, forêt sombre de sapins, versants boisés de chênes). L'agriculture, surtout orientée vers l'élevage, offre de larges espaces de prairies ou de cultures qui connaissent une multitude de variations (maillage de haies, murets, champs ouverts...).

Certains paysages agricoles se différencient davantage : vignes des Coteaux du Forez, vergers des Coteaux du Jarez, chambons ou cultures maraîchères en bord de Loire.

De vastes espaces forestiers occupent les vallées encaissées et les secteurs d'altitude. Ils sont particulièrement marquants dans le paysage des Monts du Forez et du Massif du Pilat.

L'eau est également un élément important grâce à la présence de nombreux cours d'eau, dont en premier le fleuve Loire, mais aussi les étangs, les barrages ou le canal du Forez.

La qualité et la diversité architecturale des bourgs, villages, hameaux et fermes traditionnelles jouent un rôle important. Leur implantation sur le relief les rend d'autant plus sensibles visuellement.

1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE

La Plaine du Forez : un espace plat aux nombreuses variations soumis à une forte pression urbaine

- Un vaste espace plat cerné par les Monts du Forez et du Lyonnais



- Des reliefs émergents qui constituent des signaux forts dans le paysage dont le pic de Saint-Romain-le-Puy et le mont boisé d'Uzore
- Les Balmes : une rupture du relief, qui marque la limite du lit majeur de la Loire associée aux chambons, riches terres alluviales



- La plaine typique : de grandes parcelles agricoles délimitées par des haies de chênes inégalement présentes



- L'eau présente de manière discrète sous de multiples formes : lit sauvage et majestueux de la Loire, rivières, fossés, étangs et plans d'eau des anciennes gravières, canal du Forez

1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE

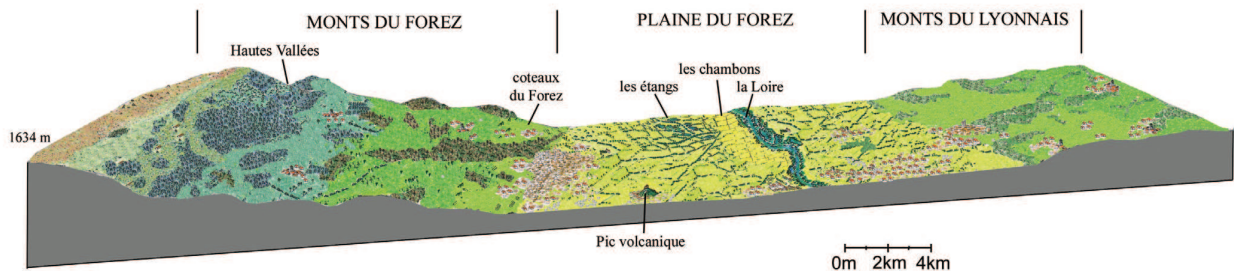


- Un habitat rural dispersé composé d'importantes fermes en pisé, une urbanisation qui s'est traditionnellement développée en limite de la plaine ou en bord de Loire

- Le secteur sud de la plaine périurbaine : une extension périurbaine, succession sans fin d'habitat pavillonnaire, de zones d'activités ou commerciales



- Des grands axes routiers rectilignes : A72, RD1082, routes départementales.



1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE

Les Monts du Forez : des Coteaux aux Hautes-Chaumes, toit du Forez

- Une structure étagée des paysages, conditionnée par le relief et l'altitude allant de 400 à 1 634 m
- Les Coteaux (400-500m) : espace de contact avec la plaine, marqué par des pentes douces, un paysage autrefois viticole mité par l'habitat pavillonnaire, de larges vues directes sur la plaine
- Des vallées étroites et encaissées (500-900 m) qui ont profondément creusé le socle cristallin d'est en ouest, des boisements dominés par les feuillus et le pin sylvestre
- Des hautes vallées verdoyantes occupées par des prairies
- Un massif forestier d'altitude dominé par le sapin, masse sombre qui cerne les espaces agricoles
- Les Hautes-Chaumes : un paysage ouvert de landes lié au pastoralisme, constituant le sommet des monts avec de larges panoramas qui en font un espace touristique
- Un espace peu habité, une pression urbaine faible en dehors des coteaux où les pavillons se répandent hors des centres bourgs
- Une qualité de perception des villages qui a peu évolué
- Une qualité des vues panoramiques dominantes, des routes sinueuses et pittoresques.



1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE

Les Monts du Lyonnais : un paysage tout en rondeurs



- Un vaste plateau vallonné (entre 750 et 900 m) qui s'étire des hauteurs de Saint-Etienne puis domine la Plaine du Forez

- Un paysage tout en rondeurs, marqué par le vert des prairies, ponctué de haies et de bois, des fonds de vallons où courent ruisseaux et rivières (Onzon, Coise...)



- Une image de paysage « riant » bien entretenu par une agriculture vivace

- Un bâti traditionnel composé de fermes massives très dispersées



- Des silhouettes de villages qui s'étirent en ligne de crête ou à flanc de versant, soumises à une forte pression foncière

- Deux bourgs importants à la silhouette marquante : Saint-Galmier et Chazelles-sur-Lyon



- Un espace largement ouvert, de larges panoramas sur la plaine

- Les premiers reliefs bordant la plaine : un espace exposé visuellement où l'habitat pavillonnaire se développe très vite par entités plus ou moins importantes.

Les Gorges de la Loire : paysages pittoresques

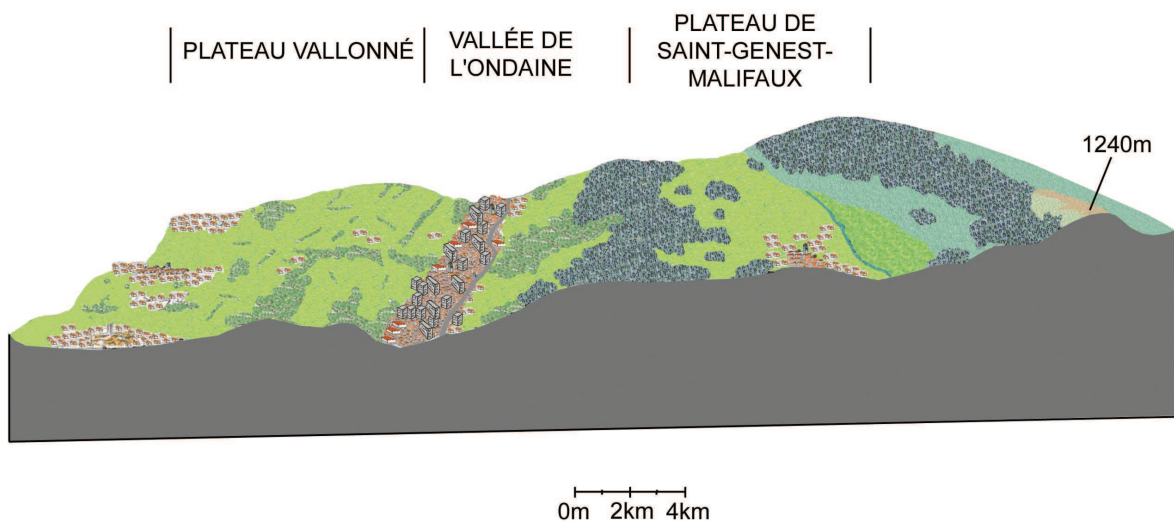


- Une profonde entaille creusée dans le socle cristallin par le fleuve

- Des versants abrupts et rocheux boisés de feuillus et de pins sylvestres

1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE

- Des villages perchés en position dominante
- Une qualité des vues panoramiques en rebord de plateau
- Un espace touristique et de promenade (plage de Saint-Victor, château d'Essalois, village de Chambles)
- Un espace résidentiel attractif : développement de l'habitat pavillonnaire qui vient contrarier le caractère sauvage et naturel du site.



Le plateau vallonné : entre les Gorges de la Loire et l'Ondaine

- Un plateau vallonné situé entre 600 et 700 mètres d'altitude
- Un espace agricole où alternent prairies et boisements de chênes, surtout dans les fonds de vallées
- A l'ouest, des vallées qui s'encaissent pour rejoindre la Loire (Lizeron, Grangent)



1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE



- Des rebords qui offrent des vues panoramiques sur les entités voisines (vallée de l'Ondaine, Gorges de la Loire, bassin stéphanois)



- Des bourgs qui se sont développés à l'est durant l'ère industrielle (Roche-la-Molière, ancienne cité minière, Saint-Genest-Lerpt, anciennes activités de passementeries). A l'ouest, un espace agricole ponctué de fermes isolées

- Aujourd'hui, une forte pression urbaine en limite d'agglomération stéphanoise autour du contournement (succession de centres commerciaux et d'espaces pavillonnaires). Un espace campagnard du secteur ouest fortement remis en cause par de grands lotissements déconnectés des centres bourgs (Saint-Victor-sur-Loire).

Le bassin de l'Ondaine : une vallée industrielle



- Un fond de vallée urbanisé de manière continue, vallée qui s'élargit au niveau de Firminy puis se rétrécit au débouché sur la Loire

- Au sud, contreforts du Massif du Pilat et du plateau vellave, très présents, entaillés par des vallées étroites, présence de barrages

1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE

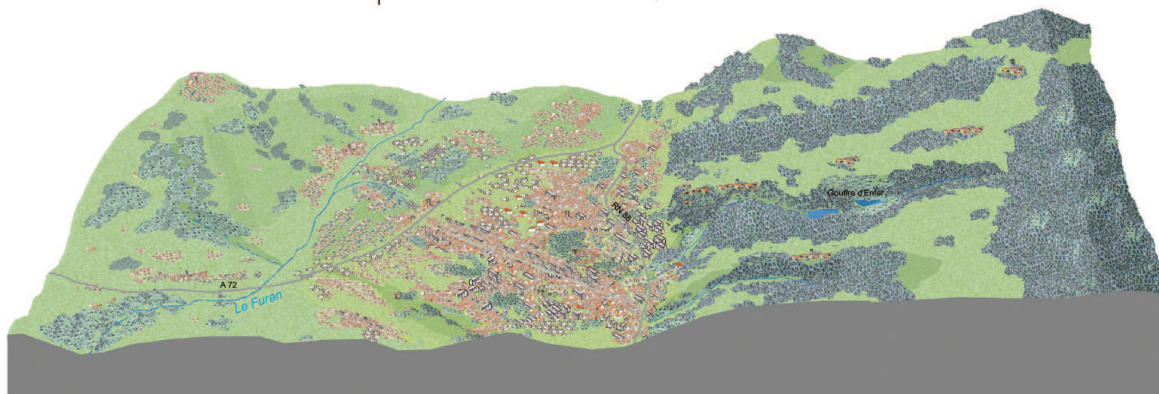
- Au nord, des versants moins hauts descendant du plateau vallonné
- Des prairies bien présentes en limite basse de la vallée de l'Ondaine, vallées secondaires encaissées et versants abrupts densément boisés
- Un paysage urbain collectif mêlant centres anciens (étirés le long des axes routiers) immeubles et vestiges de l'ère industrielle, zones d'activités nouvelles créées sur d'anciens sites industriels
- Un habitat pavillonnaire grimpant sur les pentes douces des versants très exposés visuellement remettant en cause la logique d'implantation en fond de vallée
- La présence d'axes de communication importants : RN88, voie ferrée.



MONTS DU LYONNAIS

BASSIN STEPHANOIS

HAUTE VALLEE DU FURAN



La vallée du Furan, le bassin stéphanois

- Une dépression cernée par les reliefs



1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE



- Une ville historique composée d'un maillage urbain régulier et dense qui s'est étirée dans un axe nord-ouest/sud-ouest au XVIII^e siècle

- Des vallonnements qui s'immiscent au cœur de la ville dite aux « sept collines », des terrils, témoignage de son passé minier, des jardins ouvriers sur les versants



- Des quartiers anciens (Crêt de Roc...), puis des grands ensembles contemporains (la Métare, Montreynaud, La Cotonne...) et aujourd'hui des espaces pavillonnaires qui occupent les versants



- Des espaces verts importants visuellement sur les versants (Montaud, La Cotonne, Jardin des plantes...)

- Des sites industriels ou commerciaux qui offrent souvent des ensembles peu valorisants notamment depuis les axes routiers périphériques



- Au sud, la barrière massive du Pilat avec ses reliefs pentus et boisés

- Au nord et à l'est : des limites plus souples avec les versants verdoyants des monts du Lyonnais et du Jarez



- Une importance des arrière-plans découverts depuis le centre-ville

- Une vallée qui se resserre en aval avant de rejoindre la Loire pour retrouver un contexte plus rural.

1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE

Le fond de vallée du Gier : un corridor urbanisé

- Un long corridor cerné par le Massif du Pilat au sud et les Coteaux du Jarez au nord
- Une vallée marquée par son passé industriel qui a généré une urbanisation quasi continue en fond de vallée
- Des « bourgs rues » qui s'étirent selon un axe central, deux villes plus importantes : Saint-Chamond et Rive-de-Gier
- Deux coupures vertes importantes :
 - . l'entrée sur le territoire à l'aval de Rive-de-Gier
 - . la coupure entre Saint-Etienne et Saint-Chamond
- Le Gier, rivière peu perceptible
- Des coteaux en proie à l'urbanisation : un habitat pavillonnaire qui se développe sur les versants
- Une vallée qui concentre les infrastructures de circulation
- Une image du territoire peu valorisante depuis l'autoroute, principal axe de circulation du territoire (espaces d'activités hétérogènes, friches industrielles...).



Les Coteaux du Jarez

- Des versants bien exposés plein sud dominant la vallée du Gier
- D'aval en amont :
 - Un premier palier marqué par des pentes souvent fortes et boisées



1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE



- Des petites vallées encaissées qui rejoignent le Gier

- Des coteaux vallonnés marqués par la présence de vergers qui forgent l'image du territoire

- Des villages perchés, point marquant du paysage, des fermes massives isolées



- Une ligne de crête boisée aux versants abrupts qui dominant les coteaux

- Aujourd'hui, une urbanisation pavillonnaire en bordure de la vallée du Gier formant de larges taches éparses

- Un espace très sensible, avec une forte co-visibilité avec le Massif du Pilat.

Les Contreforts du Pilat : de la vallée du Gier aux crêts boisés



- Le Massif du Pilat, un relief perceptible de loin à la silhouette caractéristique

Une structure étagée des paysages :

- Dominant la vallée urbaine du Gier, des versants verdoyants, des reliefs aux formes souples, un habitat pavillonnaire qui se répand en limite de la vallée du Gier et autour des villages



- En amont, des pentes qui s'accroissent fortement, un espace fortement morcelé par des vallées profondes peu accessibles, des boisements de plus en plus présents dans les thalwegs étroits et sur les sommets, la présence de plusieurs barrages

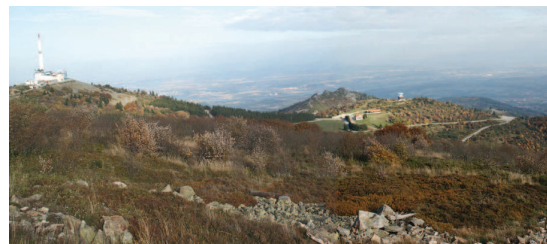
1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE

- Une agriculture qui maintient des espaces ouverts de prairies concurrencées fortement par l'avancée de la forêt sur les secteurs les plus pentus
- Un habitat dispersé de fermes et hameaux, des villages accrochés aux versants abrupts
- Le massif des crêts, sommet du Pilat, avec de riches ambiances des sapinières et des hêtraies
- Les crêts, sommets dénudés offrant des belvédères à 360 degrés, qui constituent un espace touristique important.



La vallée de la Déôme : un bassin tourné vers le Midi

- Les crêts, espace belvédère d'altitude, avec une masse boisée d'altitude dominante : massif des Crêts, Grand Bois, forêt de Taillard
- Un bassin entaillé par quatre vallées divisant les espaces de perception et ouvert vers l'Ardèche et la vallée du Rhône
- Des hautes vallées composées d'ouvertures agricoles cernées par la forêt, un maillage bocager par endroits très présent
- Des fermes et hameaux de caractère accompagnés de terrasses et murets, des villages perchés
- A l'aval, des vallées qui s'encaissent, une végétation qui se modifie, des versants sud qui deviennent arides



1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE



- Des espaces urbanisés surtout présents en fond de vallée, (Bourg-Argental, Saint-Sauveur-en-Rue, Saint-Julien-Molin-Molette), présence d'anciens ateliers et développement de l'habitat pavillonnaire sur les versants
- La RD1082, porte d'entrée du territoire et de découverte, des cols importants, des espaces de transition, et des espaces touristiques.

Le plateau de Saint-Genest-Malifaux : paysage ondulant d'altitude



- Un plateau d'altitude entre 900 et 1300 m au relief légèrement ondulant bordé par des massifs boisés



- Un espace agricole ouvert composé de vastes parcelles de prairies alternant avec des massifs boisés

- Un espace peu habité, des fermes massives et des hameaux isolés, des villages et bourgs marqués par leur ancienne spécialisation dans l'industrie textile



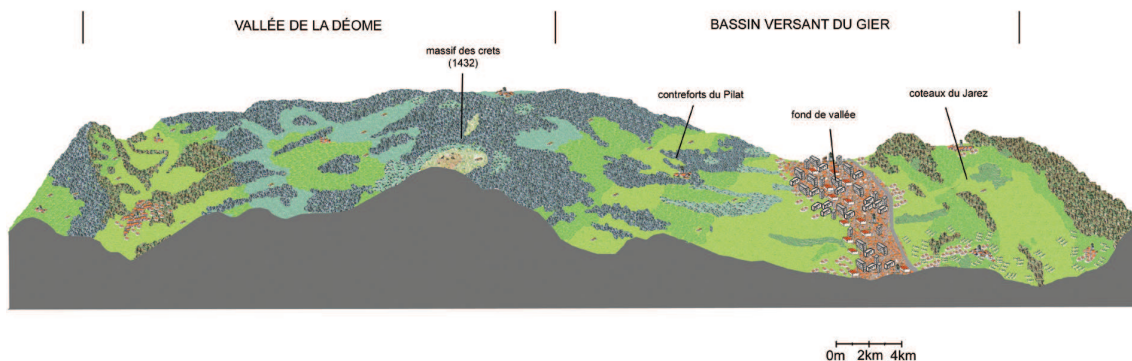
- Un développement urbain sous forme d'habitat pavillonnaire autour des bourgs existants

- Un plateau relativement isolé visuellement

- Le Mont Chaussitre, large cône, point dominant du secteur, au sommet dégagé qui se referme.



1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE



1.2.2.2 Les problématiques paysagères

Un équilibre est à trouver entre espace rural, espace forestier ou naturel et espace urbain au service de la qualité du cadre de vie et de l'identité des paysages de Loire Sud

Le territoire offre des paysages reconnus tels le massif des Crêts, les Hautes-Chaumes du Forez ou encore les Gorges de la Loire. Ces sites touristiques sont rendus attractifs par la qualité des panoramas qu'ils procurent, leurs ambiances vivifiantes ou pittoresques, la pratique du ski sur les espaces de montagne.



Mais le reste du territoire rural n'en demeure pas moins intéressant par la richesse de son patrimoine architectural, la richesse de ses ambiances associées à un espace agricole et des milieux naturels bien spécifiques.



Il s'agit bien de veiller dans le cadre du Scot au maintien de cette diversité et du caractère rural d'une large partie du territoire.



Tous les espaces ne portent pas sur les mêmes facteurs d'évolution. Certains paysages comme les Monts du Lyonnais, offrent des espaces qui témoignent d'une agriculture vivace. D'autres secteurs plus reculés des Monts du Forez ou du Pilat se referment sous l'avancée de la forêt de manière naturelle ou par des plantations de résineux.

1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE

Un enjeu territorial se détache largement pour le maintien de la qualité des paysages au travers des espaces périurbains, ou le développement de l'habitat pavillonnaire, des espaces d'activités et commerciaux se réalise de manière peu organisée et sur des espaces qui semblent sans limite.



Le peu de qualification des développements urbains représente la problématique la plus marquante sur le territoire.

A l'exception des secteurs montagnards, du Pilat ou des Monts du Forez, une grande partie du territoire a vu émerger ces 30 dernières années un nouveau paysage périurbain composé de zones commerciales et d'activités et de larges espaces d'habitat individuel qui gagne peu à peu l'espace agricole et naturel.



Ces extensions pâtissent trop souvent d'un manque de qualité et de composition architecturale (tant sur le plan du bâti que des espaces publics), encore plus fortement marquée dans les entrées d'agglomération. Elles sont souvent en rupture avec les silhouettes urbaines d'origine.



- dans les vallées de l'Ondaine, du Gier et le bassin stéphanois, la logique d'urbanisation en fond de vallée est remise en cause par l'urbanisation des versants. Les sites industriels et commerciaux composent encore un paysage souvent peu valorisant le long des axes routiers,



- dans le sud de la Plaine du Forez, le développement quasi-continu des urbanisations résidentielle et économique fait disparaître la perception des limites urbaines,



- sur les reliefs qui bordent la Plaine du Forez, les vallées du Gier et de l'Ondaine, l'habitat pavillonnaire entame de plus en plus sensiblement l'espace rural,

- les bourgs, villages, hameaux et fermes implantés sur les reliefs présentent des silhouettes perceptibles de loin dont l'unité et les qualités paysagères doivent être préservées.

1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE

1.2.3 Un patrimoine encore peu reconnu

1.2.3.1 Le patrimoine archéologique

Le bassin Sud de la Loire recèle de nombreux sites ou indices de sites archéologiques. Méconnus par les habitants et malgré la qualité de certains sites et le travail bénévole de nombreuses associations ces sites ne sont pas véritablement mis en valeur.

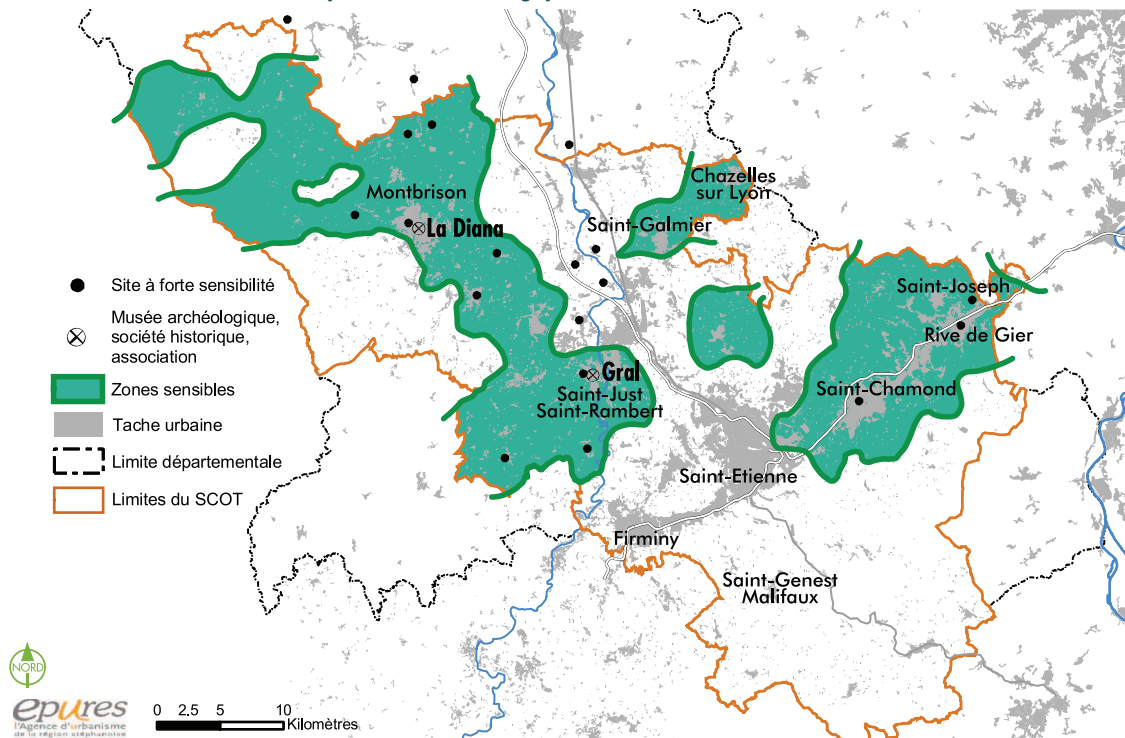
Dans le Montbrisonnais, la Plaine et contreforts du Forez, l'occupation du sol est attestée depuis l'Antiquité par :

- l'oppidum d'Essalois qui est un site majeur
- les agglomérations secondaires de Chézieux et de Moingt implantées en bordure de voies romaines.

Sur le secteur du Pays de Saint-Galmier et de Saint-Héand, les thermes antiques de Saint-Galmier et quelques vestiges sont signalés dans les alentours.

Dans la vallée du Gier, deux agglomérations secondaires antiques sont signalées à Combeplaine (commune de Rive de Gier) et Izieux (commune de Saint-Chamond). L'aqueduc du Gier occupe les contreforts des Monts du Lyonnais jusqu'à la colline de Fourvière avec quelques tracés visibles essentiellement via des ouvrages souterrains sur le territoire de Chagnon et de Saint-Joseph.

Localisation du patrimoine archéologique du Sud Loire



1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE

1.2.3.2

Le patrimoine du Pays du Forez « Pays d'art et d'histoire »

Chaque période a laissé sa signature patrimoniale dans le Pays du Forez à laquelle adhèrent la communauté d'agglomération de Loire Forez et la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier, de part et d'autre de la Loire.

Le Moyen-Âge et la Renaissance



epures

Le patrimoine religieux se développe surtout à partir de 1200. Les prieurés ont joué un rôle actif dans la mise en valeur agricole du pays. Au début du XIII^e siècle, il existe une cinquantaine de prieurés sur l'ensemble du territoire. Dans le Forez granitique, les églises romanes montrent des influences bourguignonne, auvergnate et provençale. D'aspect austère et massif à l'extérieur, les églises romanes foréziennes déploient à l'intérieur un décor remarquable. Saint-Romain-le-Puy, Champdieu, Roziers-Côtes-d'Aurec et Saint-Just-Saint-Rambert constituent les plus beaux témoins de l'architecture romane.



epures

L'architecture militaire a laissé de nombreuses traces en Forez : les châteaux de Couzan et de Montrond-les-Bains permettent aujourd'hui encore d'appréhender l'organisation défensive du comté.

L'architecture gothique apparaît dans le premier tiers du XIII^e siècle avec la construction de la collégiale Notre-Dame de Montbrison (1223-1466). Dans un second temps, l'architecture religieuse est marquée par l'explosion du « gothique flamboyant » entre 1450 et 1520 ;

elle se constate sur l'ensemble du territoire. La collégiale de Saint-Bonnet-le-Château inspire l'architecture de nombreuses églises foréziennes .

XVII^e et XVIII^e siècles

Pendant les XVII^e et XVIII^e siècles, le nouvel essor des ordres religieux dans la mouvance de la contre-réforme consacre la vocation de Montbrison, devenue « ville de couvents ».

A cette même période, des bâtisses appartenant à des familles bourgeoises et aristocrates puissantes, sont construites au cœur de vastes domaines agricoles dans la Plaine du Forez, comme le château des Peynots ou le château de Vaugirard, construits au début du XVII^e siècle.

XIX^e siècle

L'essor industriel du bassin stéphanois, notamment dans le secteur du textile, rayonne dans le Forez, marquant l'architecture locale.

Les maisons de passementiers : elles se caractérisent par une partie habitation et par un atelier disposé sur plusieurs étages éclairés par de hautes fenêtres témoignant de la présence des métiers Jacquard. Ces maisons sont visibles dans les secteurs urbains de Saint-Just-Saint-Rambert, La Fouillouse et Avézieux, à l'approche de l'agglomération stéphanoise.

1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE

Les maisons de fabricants : le travail du passementier dépendait des commandes des fabricants, véritables maîtres d'œuvre de la rubanerie. Ceux-ci vivent dans des immeubles cossus à Saint-Etienne. Cette élite bourgeoise fait construire des villas luxueuses à l'extérieur de la ville. Ces riches demeures, entourées de vastes parcs, sont nombreuses dans les secteurs de La Fouillouse, Saint-Galmier et Saint-Just-Saint-Rambert.

Les grands domaines agricoles : après avoir passé la Révolution sans trop de heurts, ils sont rachetés à partir de la fin du XIX^e siècle par des industriels ayant fait fortune dans le textile ou la métallurgie. Certains se font construire de grandes maisons de campagne agrémentées de vastes parcs. Les « châteaux » de Sourcieux et de la Pommière (Chalain-le-Comtal) illustrent ces nombreux domaines bourgeois.

Le séjour dans la Plaine de riches clients des fabricants suscite également la construction de deux établissements de jeux au début du XX^e siècle : les casinos de Saint-Galmier et de Montrond-les-Bains, conçus dans une architecture régionaliste de type méditerranéen.

L'industrie du verre se développe vers le milieu du XIX^e siècle : trois verreries sont implantées dans la plaine rurale, en lien avec l'exploitation des sources d'eau minérale locales : Saint-Romain-le-Puy, Veauche et Saint-Just-Saint-Rambert. Les verreries de Saint-Romain-le-Puy et Veauche sont à l'origine de la construction de quartiers ouvriers. Ainsi ces deux « cités » forment-elles des ensembles architecturaux et sociaux caractéristiques du système paternaliste tel que modélisé par les grandes firmes françaises dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

XX^e siècle

Le Forez n'échappe pas à l'exode rural et voit ses campagnes (et notamment les Monts du Forez) se vider au profit des grandes agglomérations.

Cette tendance se renverse à partir des années 1980, où l'on assiste à un phénomène de « rurbanisation » dans le sud du territoire à proximité de Saint-Etienne. Aujourd'hui, ce territoire, au cadre de vie recherché, structuré autour de plusieurs pôles économiques importants, attire la population.

Il doit travailler à son attractivité résidentielle en valorisant son patrimoine et en limitant la consommation de l'espace par l'urbanisation nouvelle.

Il est à noter que plusieurs ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural et bâti) sera mis en place sur les communes de St-Galmier, Champdieu, St-Marcellin en Forez, St-Just-St-Rambert.

1.2.3.3

Le patrimoine de l'agglomération stéphanoise et Saint-Etienne « Ville d'art et d'histoire »

Le patrimoine industriel

Le territoire stéphanois a été fortement modelé par les développements industriels rapides qui s'y sont inscrits dès les XVII^e et XVIII^e siècles, jusqu'à une période récente.

Ces activités industrielles se sont développées le long des cours d'eau : les vallées du Furan, du Gier, de l'Ondaine et le long de la Loire, mais aussi de leurs affluents (les vallées transversales de l'Ondaine et du Gier) et, également dans les Monts du Forez à Chazelles-sur-Lyon et en Haute-Loire.

1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE

Les activités concernées sont principalement :

- l'exploitation de la houille dans tout le bassin stéphanois et les deux vallées (Gier et Ondaine)
- le travail du métal (de la grande sidérurgie internationale aux petites clouteries, en passant par l'armurerie et la mécanique)
- la verrerie
- le travail autour des tissus et du tissage avec deux spécialités : la rubanerie et les tresses et lacets, et, de façon plus autonome, la production de chapeaux à Chazelles-sur-Lyon.

Ainsi, ces différentes activités et toute l'organisation nécessaire à leur production ont totalement modelé, structuré et façonné le territoire stéphanois au travers de la constitution des lieux de production, qui peuvent représenter des espaces et des bâtiments considérables, au cœur même des villes.

Parmi les lieux de production se distinguent :

- les grandes cathédrales industrielles destinées aux activités sidérurgiques ou houillères : halles aux structures et charpentes métalliques remarquables, habillages ou structures de briques, cheminées, chevalements de puits de mines, halles de Couzon à Rive-de-Gier, Mavilor à Lorette, site Novacieries à Saint-Chamond, musée de la Mine à Saint-Etienne, Tour de Trempe à Unieux
- des infrastructures pour desservir les lieux de production (voies de chemins de fer, alimentation en eau et barrages dans le Pilat, canal du Gier, canal de Givors à la Grand Croix, biefs, voies routières ou lignes électriques...)
- de l'habitat pour la main-d'œuvre, mais aussi pour les artisans et la bourgeoisie issue de cette réussite industrielle
- des infrastructures sociales : les écoles, les espaces de détente (jeux de boules, de sarbacanes), les équipements sanitaires (hôpitaux, bains douches...).



Tour de Trempe à Unieux



Novacieries à Saint-Chamond

Toutes ces activités ont connu un déclin ou des mutations très importantes dans la seconde partie du XX^e siècle, voire une disparition totale pour certaines d'entre elles.

Cependant, leur importance d'une part, dans le paysage des villes et la structure urbaine du territoire et, d'autre part, dans les mentalités, l'histoire collective et individuelle des habitants, est considérable.

La ville de Saint-Etienne quant à elle s'urbanise dans la trame urbaine Dalgabio avec les immeubles à cour des rubaniers qui composent espaces de production sur cour et espaces d'habitat et de représentation sur rue. Les collines se développent avec l'habitat passementier qui associe atelier de production à hautes fenêtres et logements. Les centres des vallées de l'Ondaine et du Gier sont urbanisés avec un habitat ouvrier construit en grès houiller.

1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE

Quelques cités minières développent des modèles intéressants de cités jardins, notamment dans l'Ondaine, mais aussi sur les coteaux de la vallée du Furan (l'Etrat, la Fouillouse).

Une constante se dégage dans le patrimoine industriel stéphanois, c'est sa confrontation constante avec le paysage naturel qui crée des "tableaux" associant cheminées et coteaux boisés, halles industrielles et champs qui forment une large part de l'identité stéphanoise.

Aujourd'hui, quelle prise en compte de ce patrimoine par les collectivités ?

Face au déclin des activités traditionnelles du bassin, beaucoup ont souhaité se tourner vers l'avenir en faisant table rase du passé, d'autres ont souhaité engager une véritable prise en compte de ce patrimoine, y compris dans les projets pour le futur.

Après plus de 30 ans de balancement entre l'une et l'autre de ces deux positions, il semble aujourd'hui s'affirmer une véritable volonté de tisser des liens forts entre un dessein pour le futur de l'agglomération stéphanoise et l'héritage de l'épopée industrielle.

Cette préoccupation se traduit

- dans la mise en place de lieux de connaissance de l'industrie : des musées qui existent pour certains depuis déjà de nombreuses années (d'Art et d'Industrie, de la Mine, du Chapeau) mais aussi de nouveaux lieux plus modestes mais plus disséminés qui sont autant de témoignages de l'intérêt des habitants pour ce domaine: musée des tresses et lacets, atelier du passementier ...
- dans la prise en compte récente du patrimoine industriel par les Monuments Historiques
- par des initiatives d'inventaire et de mise en évidence de ce patrimoine (100 sites industriels, maisons de maîtres, cités ouvrières de l'Ondaine...)
- par l'engagement de réflexions sur les grands sites industriels anciens supports de mutation urbaine intégrant le caractère patrimonial des lieux (Novaciéries à Saint-Chamond, Manufacture Plaine Achille à Saint-Etienne, site Pasteur à l'Horme...)
- par la mise en place de ZPPAUP sur le centre-ville de Saint-Etienne, Firminy et Rive de Gier
- par l'engagement de certaines communes dans le cadre de la révision de leur PLU d'une prise en compte des diverses productions industrielles et de leur déclinaison dans le tissu urbain
- par l'engagement par Saint-Etienne Métropole d'une réflexion sur le patrimoine urbain et industriel.

Le patrimoine XX^e siècle

Outre les réalisations directement liées aux productions industrielles, l'agglomération a également connu au XX^e siècle des développements urbains sans précédent.

Sur l'agglomération, on peut distinguer deux époques :

- les années entre la 1^{re} et 2^e guerre mondiale,
- l'après 1950, dite période de « la reconstruction » jusqu'aux développements urbains du début des années 70.

En terme de patrimoine, des travaux de recherche, confirmés par diverses « labellisations » ont identifié des constructions ou des ensembles urbains.

1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE

Pour la première période, il s'agit des immeubles réalisés en centre-ville par des architectes aux œuvres particulièrement intéressantes : Lamaizière, Bossu, Subit et Gouyon. Dans cette première période, il n'y eut pas de grands développements urbains dans l'agglomération.

Par contre, après 1945, ce sont des quartiers entiers qui ont été dessinés et réalisés pour faire face aux besoins de la reconstruction.



œuvres

Le plus célèbre est le quartier de Firminy-Vert dessiné par Charles Delfante à la demande de Eugène Claudius-Petit, alors ministre de la Reconstruction, invitant également Le Corbusier, qui projette quatre œuvres majeures à Firminy : l'unité d'habitation, la maison de la culture, le stade et l'église longtemps restée inachevée, inaugurée en 2006.

Une certaine valeur patrimoniale a été reconnue à d'autres quartiers : le quartier de Beaulieu à Saint-Etienne (rue Le Corbusier), le quartier Foch à Saint-Etienne... ainsi que des édifices isolés qui ont bénéficié du « label XX^e siècle » délivré par le ministère de la Culture et qui identifie 10 immeubles construits à cette période à Saint-Etienne.

On peut remarquer que le patrimoine XX^e siècle, en-dehors de celui directement lié à l'industrie, est pour le moment peu reconnu en dehors de la ville centre.

1.2.3.4 Le patrimoine du Pilat

Si ce patrimoine est essentiellement naturel, le réseau hydrographique a favorisé l'implantation d'un bâti industriel intéressant, dans lequel résonne encore le bruit des métiers à tisser.

Jonzieux et Saint-Genest-Malifaux étaient le fief de la passementerie, La-Terrasse-sur-Dorlay celui des tresses et des lacets. Cependant, toutes les opérations du travail de la soie ont été présentes dans la région. Elles ont laissé dans le paysage des formes imposantes : des fabriques, des maisons ateliers, des moulins souvent réhabilités parfois même en éco-musées ouverts au public.



œuvres

La demande importante en eau des vallées industrielles du Gier, de l'Ondaine et du Furan, tant pour l'industrie que pour l'approvisionnement domestique ainsi que la nécessité de réguler des cours parfois capricieux, va entraîner la construction de nombreux barrages.

Ces ouvrages d'art monumentaux et savamment inscrits dans le paysage sont le reflet des évolutions techniques. L'un des plus anciens barrages de France est celui du Couzon édifié à partir de 1788 selon la technique du « Poids en terre ».

1.2 UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE

Le plus impressionnant est le barrage du Gouffre d'Enfer (1862) de type « poids en maçonnerie » avec son mur en arc de cercle de 55 mètres de haut. Construit sous le Second Empire, il associe exploit technique et écrin de nature.

Une dizaine de barrages jalonnent les cours d'eau du Pilat et constituent un véritable patrimoine architectural et technique.

Il convient également de signaler à Sainte-Croix-en-Jarez le monastère des moines Chartreux édifié au XIII^e siècle. C'est un exemple rare d'un ensemble monastique devenu village : les cellules ont été transformées en habitations, les cloîtres en places publiques. Une ZPPAUP a été mise en place sur la commune.

Dans ce contexte, la valorisation du patrimoine du Sud Loire mais aussi celle de ses paysages et de ses milieux naturels sont des enjeux importants du Scot et autant de "ressources" à préserver et valoriser pour la qualité du cadre de vie des habitants.

Elle doit permettre de favoriser son positionnement spécifique dans l'aire métropolitaine Lyonnaise et de participer à son attractivité résidentielle.



epoures

1.3 UNE STRUCTURATION RECENTE DES POLITIQUES TERRITORIALES

1.3.1 A l'origine : une construction intercommunale au gré des opportunités

1.3.1.1 Les tentatives de planification antérieures

Le schéma de l'Organisme Régional d'Etudes et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (OREAM)

Dans le grand élan planificateur de la fin des années 60, Saint-Etienne avait été englobée dans une réflexion à l'échelle d'une "métropole d'équilibre" Lyon/Saint-Etienne/Grenoble menée par l'OREAM. En mai 1970, le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT) approuvait le "schéma d'aménagement de la métropole Lyon, Saint-Etienne, Grenoble", qui prévoyait notamment la création de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau et la liaison autoroutière Lyon – Grenoble.

Les tentatives de schéma directeur

Reprenant les directives de ce document, l'agglomération stéphanoise lançait en 1972 l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) qui couvrait 42 communes. Il visait à rééquilibrer le fonctionnement de la métropole, à la fois en maintenant une large coupure de l'urbanisation entre l'ouest lyonnais et la région stéphanoise, et en développant volontairement le sud de la Plaine du Forez : une ville nouvelle, "le Bois du Roy", était prévue à la limite d'Andrézieux-Bouthéon et Saint-Héand.

L'ambition démographique était de rigueur à cette époque et le SDAU stéphanois prévoyait pratiquement le doublement de la population de l'agglomération entre 1972 et 2000, avec les équipements en conséquence. Le projet d'A45 était inclus dans ce document. Pour des raisons plus politiques que techniques, le SDAU n'a jamais été approuvé.

Même sans SDAU, un certain nombre d'équipements et d'infrastructures prévus dans le schéma ont quand même été réalisés (Hôpital Nord, Université, équipements à Villars, Parc régional du Pilat, A72...). On peut aussi noter que, en l'absence de SDAU qui aurait pu coordonner le développement et malgré la stagnation de la population, l'augmentation de la surface urbanisée, doublée entre 1972 et 1992, a très largement dépassé les prévisions du document.

En 1992, les élus de l'agglomération, investis de nouveaux pouvoirs grâce à la décentralisation, relançaient l'étude d'un schéma directeur en créant le SEPAS (Syndicat d'Etudes pour l'Agglomération Stéphanoise). 64 communes étaient alors concernées. La réflexion prospective menée dans ce cadre pointait déjà les enjeux d'enrayer l'étalement urbain et de s'insérer dans le développement de l'aire lyonnaise. Là encore, la démarche ne put aboutir, faute d'un vrai consensus politique.

En 1999, quelques élus reprenaient toutefois l'initiative, de poursuivre la réflexion au sein de la Conférence du Sud Loire qui devait préfigurer la démarche de Scot.

L'approbation d'un premier exercice de planification supra communale et son annulation par le tribunal administratif de Lyon

De 2000 à 2010 les élus du Sud Loire ont entamé l'élaboration d'une procédure de Schéma de Cohérence Territorial ayant abouti, après les élections municipales de 2008 à une approbation du projet en février 2010.

1.3 UNE STRUCTURATION RECENTE DES POLITIQUES TERRITORIALES

Soumis à des recours de pétitionnaires, essentiellement sur son volet commercial, il fut annulé par le tribunal administratif de Lyon en 2012.

Dans l'intervalle une démarche de mise en compatibilité active des documents d'urbanisme locaux avait été mise en œuvre par le Syndicat mixte et les communes du territoire.

Les communes ont lancé une démarche d'adaptation de leurs documents d'urbanisme entre 2010 et 2012, accompagnés en cela par le Syndicat Mixte et leurs intercommunalités sur la base de diagnostics communs visant à pointer les éléments majeurs à faire évoluer dans un esprit de compatibilité.

Trois intercommunalités (Saint-Etienne Métropole, Loire Forez et Monts du Pilat) ont dans le même temps élaboré des programmes locaux de l'habitat compatible avec le cadrage général proposé par le Scot Sud Loire.

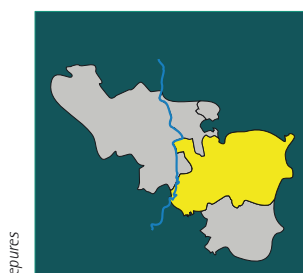
L'élaboration du présent Scot doit s'entendre dans la continuité des études antérieures et de leurs déclinaisons territoriales fortement entamées localement. Cette nouvelle élaboration de positionnements communs s'adaptant au nouveau contexte légal de la loi Engagement National pour l'Environnement.

1.3.1.2

La création des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs évolutions

Parallèlement, après la tentative manquée de création d'un district autour de Saint-Etienne, l'intercommunalité, longtemps limitée à des syndicats souvent à vocation unique, multiples et à géométries variables, montait progressivement en puissance.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole (SEM)



epures

La Communauté de Communes initiale de Saint-Etienne Métropole a été créée en 1995 et rassemblait Saint-Etienne, sa couronne et la vallée de l'Ondaine. La Communauté d'Agglomération qui s'était élargie sur le Gier fut constituée le 13 décembre 2000 par arrêté préfectoral. A partir du 01 janvier 2013, la Communauté d'Agglomération s'élargit au Nord avec l'intégration de deux nouvelles communes (La Fouillouse et Andrézieux-Bouthéon). Elle regroupe désormais 45 communes aussi bien urbaines, périurbaines que rurales.

Elle s'organise autour de la ville-centre de Saint-Etienne, de sa couronne, de sa récente extension au Nord et des deux vallées de l'Ondaine et du Gier.

Elle comptait au dernier recensement INSEE de 2009, 388 932 habitants (75,7% de la population du Scot) et 167 010 emplois (81,4 % des emplois du Scot) pour 60 657 hectares. C'est le troisième établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre de Rhône-Alpes et le 14^{ème} de France.

Les compétences de Saint-Etienne Métropole regroupent sept grands axes d'intervention :

- le développement économique, à travers la prise en charge des zones d'activités et actions économiques d'intérêt communautaire

1.3 UNE STRUCTURATION RECENTE DES POLITIQUES TERRITORIALES

- l'aménagement de l'espace : schéma directeur et schéma de secteur, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains, harmonisation des PLU
- l'équilibre social de l'habitat à travers le Plan Local de l'Habitat,
- la politique de la ville dans la communauté à travers les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social d'intérêt communautaire,
- la gestion du réseau d'assainissement et la conduite de contrats de rivières,
- la gestion de la politique de traitement des déchets ménagers,
- la gestion d'équipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire.

La Communauté d'agglomération exerce en outre des compétences optionnelles en matière d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Saint-Etienne Métropole est également Autorité Organisatrice de Transport. Son périmètre de transport urbain est celui de l'agglomération. Son Plan de Déplacements Urbains (PDU), approuvé en 2004, est en vigueur sur le territoire jusqu'en 2014.

Saint-Etienne Métropole a élaboré un projet d'agglomération, et elle a contractualisé un programme d'action avec le Conseil régional dans le cadre d'un Contrat de Développement Rhône-Alpes. La communauté s'est également dotée d'un Plan Climat Energie Territorial.

La Communauté de Communes des Monts du Pilat



epures

Elle est issue du regroupement de la Communauté de Communes de la Déôme et du SIVOM du Haut-Pilat au 1er janvier 2004.

Le territoire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat s'appuie sur une culture ancienne de coopération et de regroupement. En effet, la communauté de la Déôme avait été constituée en 1993.

La communauté des Monts du Pilat est composée de 16 communes regroupées au sein de deux cantons du département de la Loire.

Son territoire marque le passage de la métropole stéphanoise au bassin d'Annonay via le col de la République. Ce territoire rural de moyenne montagne est situé au sein du Parc naturel Régional du Pilat.

Ses compétences se déclinent en neuf thématiques :

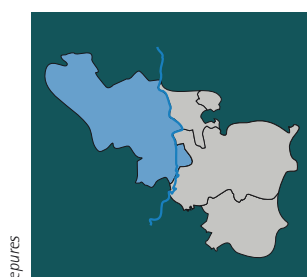
- développement économique,
- aménagement de l'espace communautaire,
- aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
- protection et mise en valeur de l'environnement,
- politique du logement et du cadre de vie,
- opérations touristiques d'intérêt communautaire.

1.3 UNE STRUCTURATION RECENTE DES POLITIQUES TERRITORIALES

- soutien aux associations,
- action sociale,
- technologies de l'information et de la communication.

Le dernier recensement INSEE de 2009 compte 15 328 habitants (3 % du Scot) et 3 866 emplois (1,9 % du Scot) pour 30 679 hectares.

La Communauté d'Agglomération Loire Forez (LF)



epures

En Janvier 1996, les 12 communes du canton de Saint-Just-Saint-Rambert se regroupaient pour donner naissance à la Communauté de communes de Forez Sud.

Le 31 décembre 2003, un plus vaste territoire partageait des enjeux communs et décidait de fonder la Communauté d'Agglomération Loire Forez englobant l'ancienne Communauté de communes de Forez Sud.

Aujourd'hui la CALF regroupe 45 communes après une extension vers le nord-ouest en 2005.

Son territoire s'étend des monts du Forez au nord, aux Gorges de la Loire au sud. Elle est bordée à l'est par la Loire.

Elle comptait au dernier recensement de l'INSEE en 2009, 76020 habitants (14,8 % de la population du Scot) et 23 961 emplois (11,7 % des emplois du Scot) pour 73 490 hectares.

Elle appartient au Pays du Forez constitué sous la forme d'un syndicat mixte. Elle bénéficie à ce titre des financements prévus par le Conseil régional pour la mise en œuvre de la Charte de Pays (voir infrastructures).

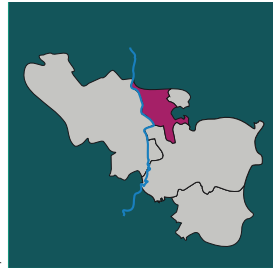
Ses compétences obligatoires couvrent :

- le développement économique à travers l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité déclarées d'intérêt communautaire, et un certain nombre d'actions d'intérêt communautaire dans les domaines de l'emploi, de l'insertion professionnelle, et de l'économie en général,
- le développement de l'espace et des transports : schéma directeur et de secteur, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains. L'exercice de la compétence transports scolaires est mise en œuvre par le Conseil général de la Loire,
- l'équilibre social de l'habitat à travers un Plan Local de l'Habitat et la politique de la ville.

Elle intervient également sur la voirie d'intérêt communautaire, l'assainissement, l'environnement, la culture à travers le développement d'un réseau de lecture publique performant, le sport avec deux piscines d'intérêt communautaire, l'enfance et la jeunesse, le tourisme...

1.3 UNE STRUCTURATION RECENTE DES POLITIQUES TERRITORIALES

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (PSG)



epures

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier est située sur la rive droite de la Loire dans la Plaine du Forez.

La Communauté s'est constituée en janvier 1996, son périmètre ayant évolué au 01 janvier 2013. Elle regroupe 10 communes, et appartient également au Pays du Forez.

Elle comptait au dernier recensement de l'INSEE en 2009, 28 420 habitants (soit 5,5 % du Scot) et 8 443 emplois (4,1% des emplois du Scot) pour 11 622 hectares.

Ses compétences s'articulent autour du développement économique et notamment la création et la gestion de zones d'activités économiques, de l'aménagement de l'espace, de la politique de l'habitat, des déchets, de l'environnement, de la politique sociale, de la création et de la gestion de pôles multimodaux autour des gares, des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

La commune de Chazelles-sur-Lyon



epures

D'une superficie de 2 091 Ha, c'est la seule commune à adhérer au Scot Sud Loire à titre communal.

Ancien centre d'industrie chapelière, valorisé par un musée communal, c'est un chef-lieu de canton dynamique, qui compte près de 5 100 habitants et 1 892 emplois en 2009. Il a entrepris sa reconversion économique et a développé un pôle de services. Il connaît un dynamisme résidentiel important.

Il appartient à la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais.

1.3.2 Aujourd'hui : la formulation d'ambitions territoriales

1.3.2.1 Les stratégies de Saint-Etienne Métropole

Elles se dessinent de façon globale dans le projet d'agglomération

La communauté d'agglomération se doit d'être attractive tant pour ses visiteurs que pour ses habitants. Dans tous les secteurs de la vie quotidienne, les projets actuels et futurs traduisent l'ambition d'un territoire soucieux de son développement et de son rayonnement.

En s'appuyant sur des actions fortes en matière d'emploi, d'enseignement, de sauvegarde de l'environnement, d'habitat, d'équipements culturels et de loisirs, Saint-Etienne Métropole contribue au rayonnement et à la qualité de vie de la population par le développement de :

- la coopération, en structurant le territoire en fonction de la réalité de son organisation urbaine et de ses relations avec ses voisins proches
- la proximité, en assurant un service local plus efficace et proche de ses habitants
- la solidarité, en traitant les déséquilibres entre communes et quartiers.

1.3 UNE STRUCTURATION RECENTE DES POLITIQUES TERRITORIALES

Innovation, développement durable et solidarité sont les 3 axes du projet politique

Afin de faire de Saint-Etienne Métropole un territoire d'innovation sociable et durable plusieurs stratégies sont engagées :

En matière de développement économique par :

- le soutien au développement des entreprises du territoire en jouant la carte du tertiaire et en misant sur le potentiel de l'économie agricole,
- le développement par l'innovation, la recherche et la créativité,
- la cohérence de l'offre de zones d'activités avec entre autre le redynamisation commerciale des centres-villes,
- la réalisation des infrastructures nécessaires à l'amélioration de l'accessibilité du territoire.

Des projets urbains d'ambition régionale sont développés en lien avec l'EPASE (Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne), l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur la centralité majeure de Saint-Etienne.

Une société publique locale a été créée pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle des projets urbains au premier rang desquels le redéveloppement du site de Novaciéries à Saint-Chamond.

L'agglomération se démarque par ses pôles de recherche et ses facultés

Afin de renforcer le poids du territoire stéphanois et en coopération avec le PRES Universités de Lyon, Saint-Etienne Métropole met en place un plan d'actions ambitieux visant à :

- offrir des infrastructures de haute qualité aux étudiants et personnels,
- soutenir la création de nouvelles filières ,
- promouvoir les pôles d'excellence en matière de recherche,
- favoriser l'accès à tous à l'enseignement supérieur métropolitain pour le bien des populations du Sud Loire et de la proche Haute Loire.

Une démarche de marketing territorial et de prospection est mise en place sous la marque de "Saint-Etienne, l'Atelier Visionnaire" et vise à renforcer le rayonnement de l'offre économique, culturelle et sportive tout en valorisant les atouts touristiques et patrimoniaux du territoire.

En matière d'environnement Saint-Etienne Métropole s'engage à lutter contre le réchauffement climatique et économiser l'énergie, à réduire la pollution de l'air, à protéger les ressources naturelles locales et à sensibiliser la population au développement durable.

Concrètement ces orientations trouvent leur traduction dans :

- l'animation du Plan Climat Energie, projet transversal de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- . la politique de transports gérée par Saint-Etienne Métropole en coordination avec les autres acteurs publics sur son territoire (cf PDU ci-dessous),
- . une politique de l'habitat orientée vers des logements de qualité et moins énergivores
- . l'accompagnement des communes pour l'isolation des bâtiments publics et la construction de bâtiments exemplaires

1.3 UNE STRUCTURATION RECENTE DES POLITIQUES TERRITORIALES

- . le développement des énergies renouvelables et notamment de l'éolien
- par une gestion intelligente des déchets et la promotion de filière de revalorisation, en lien avec le Sydemer (cf Chap 3),
- la mise en œuvre d'un contrat de corridors avec la région Rhône Alpes afin de préserver des corridors écologiques et valoriser une trame verte urbaine,
- une politique active de mise en valeur et de reconquête des cours d'eau associée à une gestion communautaire de l'assainissement,
- la mise en place de projets visant à limiter la pollution atmosphérique,
- une politique d'exemplarité au sein de toutes ses directions.

Dans une volonté de solidarité et d'équilibre entre les communes membres de l'agglomération, cette dernière renforce la qualité du cadre de vie sur des territoires fragilisés tout en favorisant l'égalité des chances, le développement d'un accès aux droits et aux soins à l'échelle des territoires.

Dans le même temps l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication est renforcé par un programme d'équipements des écoles de l'agglomération.

Une politique spécifique en faveur du handicap est également mise en œuvre.

Zoom sur les documents de planification ou de programmation règlementaires PLH, PDU et PCET

Les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Depuis le 1er janvier 2001, Saint-Etienne Métropole est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. Un premier PLH a été approuvé pour la période 2003-2010.

Le second PLH a été adopté définitivement par le conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole le 12 décembre 2011. A travers son second PLH, l'agglomération souhaite mettre en œuvre une politique permettant à toutes les catégories de population d'accéder à un logement adapté à ses modes de vie et à ses moyens financiers, tout en veillant à l'équilibre du développement du territoire entre espace urbain et rural.

Les orientations du PLH 2011-2016 sont les suivantes :

- contribuer à l'attractivité du territoire par la production d'une offre de logements importante et adaptée aux besoins. L'objectif de production d'une offre diversifiée et adaptée aux besoins des ménages est fixé à 1 900 logements par an dont 600 logements locatifs sociaux,
- favoriser un développement équilibré solidaire et durable du territoire,
- créer les conditions d'un parcours résidentiel pour tous les ménages,
- améliorer le parc existant et contribuer à un habitat de qualité,
- animer et mobiliser les acteurs de l'habitat autour du PLH.

1.3 UNE STRUCTURATION RECENTE DES POLITIQUES TERRITORIALES

Les orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Les objectifs du PDU approuvé en 2004 sont de :

- Renforcer les centralités et participer au rééquilibrage spatial de l'agglomération
- Définir la place et le rôle de chaque mode de transport (complémentarité des modes de transport) :
 - . le réseau ferroviaire comme alternative forte à l'utilisation de la voiture particulière
 - . le réseau de transports collectifs
 - . le réseau routier
- Assurer un partage modal plus équilibré sur voiries au profit des autres modes (TCSP, itinéraires piétons, cyclables, ...)
- Faire la promotion d'un système de rabattement sur des parcs relais en lien avec les transports collectifs (en vue d'une diminution du trafic en centre-ville)
- Assurer une mise en œuvre de l'intermodalité
- Articuler urbanisme et transport :
 - . maîtriser le développement urbain
 - . densifier les tissus urbains autour des centralités existantes et des transports collectifs
 - . structurer les pôles d'échanges en véritables espaces urbains.

En vigueur jusqu'en 2014, le PDU est en cours d'évaluation. La prise en compte des lois Grenelle et l'extension du périmètre de SEM à 45 communes seront intégrées lors de sa prochaine révision.

Le Scot sera l'outil privilégié de la déclinaison du lien urbanisme transport. A terme, le PDU devra également être compatible avec les orientations du Scot Sud Loire.

Les orientations du Plan Climat Energie Territorial

Le plan climat est en phase de mise en œuvre depuis son vote en conseil communautaire en janvier 2011. 68 actions sont programmées pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire de Saint-Etienne Métropole qui s'élèvent à 2,1 millions de tonnes équivalent CO2 par an. L'agglomération s'est engagée à suivre la stratégie des "3 fois 20" à l'horizon 2020 : réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre ; réduire de 20% sa consommation d'énergie ; augmenter à 20% la part de consommation des énergies renouvelables.

63 acteurs se sont engagés à agir à leur niveau en signant la Charte d'engagement. Ils sont réunis chaque année dans un forum permettant de faire le bilan des actions engagées. Par ailleurs, un site Internet dédié "Tous acteurs du climat" et une lettre d'information, "l'Actu du plan climat" ont été créés.

Les communes du territoire font partie de ce réseau de partenaires. 10 d'entre elles sont accompagnées par l'Agence de l'énergie de la Loire pour décliner le plan climat à l'échelle communale.

6 domaines prioritaires d'actions ont été définis : aménagement et urbanisme, transports et mobilité douce, habitat et bâtiments durables, économie durable et innovation, agriculture et sylviculture, et gestion des déchets.

L'agglomération travaille également sur l'adaptation du territoire au changement climatique.

1.3 UNE STRUCTURATION RECENTE DES POLITIQUES TERRITORIALES

1.3.2.2

Le projet territorial du Pays du Forez

Créé en 2004, le Pays est porté par un syndicat mixte. C'est un Pays interrégional entre Auvergne et Rhône-Alpes. Il regroupe 8 EPCI (135 communes et 168 000 habitants) dont, sur le territoire du Scot sud Loire, la Communauté d'agglomération Loire Forez et la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier.

Après une première charte de développement actée en 2004, un travail de relecture de ce document fondateur a été opéré sur l'année 2011, pour aboutir à un nouveau projet de territoire prolongé par un contrat approuvé par le conseil régional Rhône-Alpes en mars 2012.

Ce Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA), dans lequel sont intégrés un Projet Stratégique Agricole de Développement Rural (PSADER) porté par le syndicat et une Convention de Fonctions d'Agglomération et de Centralité (CFAC) portée par la Communauté d'agglomération Loire Forez, constitue une démarche partenariale et un outil financier entre la Région Rhône-Alpes et le Pays du Forez, qui permettra au territoire forézien de franchir une nouvelle étape de développement.

Il se décline dans un programme d'actions sur 6 ans (2012-2018), ouvert aux acteurs du territoire et concerne particulièrement les domaines de l'économie, de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'aménagement, de la mobilité et des transports, de la culture, de la vie associative et de la jeunesse, du patrimoine et du tourisme.

Ce projet de territoire s'articule autour d'un fil conducteur : "Rechercher un équilibre entre la fonction résidentielle et la fonction productive du Pays du Forez". Afin d'accompagner le dynamisme du territoire, de maintenir la qualité de vie et l'équilibre entre les différents espaces qui le composent, il s'agit pour le Pays du Forez d'agir à travers trois axes majeurs et interdépendants :

- renforcer le dynamisme économique et réduire le déficit d'emplois du Pays,
- accompagner les évolutions démographiques en répondant aux besoins du territoire et de ses habitants,
- conforter et promouvoir les atouts identitaires communs, vecteurs de cohérence des Pays du Forez.

Le développement durable est une dimension affirmée tout au long du projet de territoire puisqu'il en constitue une préoccupation permanente et transversale. En effet, le projet du Pays du Forez vise un développement harmonieux du territoire, respectant les principes du développement durable : développement des activités et de l'emploi durables, solidarités territoriales, préservation de l'environnement et des ressources naturelles, renforcement de la gouvernance.

1.3.2.3

Un projet d'agglomération au niveau de Loire Forez

La communauté d'agglomération Loire Forez a engagé plusieurs démarches, pour prendre en compte les orientations prévues dans les lois d'engagement national pour l'environnement (lois Grenelle). Des études thématiques sont lancées dans le domaine des déplacements,

1.3 UNE STRUCTURATION RECENTE DES POLITIQUES TERRITORIALES

de l'accueil économique (projet de Schéma d'accueil économique), du tourisme, de l'environnement, de la voirie et des équipements, de l'habitat... Celles-ci ont toutes pour objectif de proposer des projets structurants, pour une évolution du territoire qui aille dans le sens d'un développement durable. De ces réflexions, celle du PLH est actuellement la plus avancée (voir infra les orientations du PLH).

Un projet de territoire va être établi, qui, entre autres objectifs, assurera la cohérence entre l'ensemble des projets qui seront proposés par ces études thématiques.

Ces travaux constitueront un cadre de référence construit avec tous les acteurs du territoire, permettant aux décideurs de déterminer ensuite les actions à engager au cours des dix à quinze prochaines années pour répondre aux enjeux du territoire loire-forézien :

- Préservation d'un environnement particulièrement riche et fragile, tant dans les secteurs de plaine avec les zones d'étangs, qu'en montagne avec, en particulier, les hautes chaumes
- Maîtrise de l'étalement urbain, tout en permettant le développement des territoires, indispensable à leur équilibre
- Organisation des systèmes de déplacement, dans un contexte de dispersion de l'habitat et des activités économiques, peu propice aux transports collectifs et autres modes doux
- Développement d'une activité économique, touristique, et commerciale, organisée de façon à corriger les dérives antérieures tout en maintenant les équilibres sociaux et environnementaux,
- Offre d'un habitat diversifié, apte à répondre aux besoins de toutes les catégories de population, dont en particulier les plus fragiles

Ainsi, les actions passées, dont les plus marquantes sont d'une part le développement de zones d'activités économiques importantes (zone des Plaines, espace Emeraude), au contact des zones urbaines les plus denses, et d'autre part la création d'un réseau de lecture publique ouvrant l'accès à la culture pour le plus grand nombre, pourront être prolongées, élargies et diversifiées.

Ces études sont les plus avancées dans le domaine de l'habitat, pour lequel le second PLH va pouvoir être mis en œuvre dès 2013, succédant et tirant les enseignements du premier PLH, auquel il succèdera sans période de discontinuité.

Les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Les orientations du second PLH (2013-2018) de Loire Forez affirment les choix politiques de développement de l'offre en logement, permettant d'accompagner les tendances ou de remédier aux dysfonctionnements du marché.

Cinq grandes orientations ont été définies.

Dans la continuité du cap politique fixé par le 1er PLH (2007 - 2013), il s'agit tout d'abord de rendre l'habitat abordable pour tous sur le territoire, à travers notamment le logement social, public et privé, l'accession sociale à la propriété et les propriétaires occupants modestes.

1.3 UNE STRUCTURATION RECENTE DES POLITIQUES TERRITORIALES

Cette volonté s'inscrit dans un cadre d'action nouveau : la reconquête des centres villes et centres bourgs (qui concentreront une large part de l'intervention publique) ; et en tenant compte des nouveaux enjeux de développement durable : il s'agira de construire en respectant l'environnement par le choix des zones à construire et par la qualité des constructions notamment.

Ces choix qui touchent l'ensemble des loire-foréziens n'oublieront pas les problématiques spécifiques, pour lesquelles il convient de disposer d'une offre pertinente en hébergement spécifique.

Enfin, cette volonté, forte d'une animation intercommunale, nécessitera de piloter, animer et suivre les actions du PLH tout au long de sa durée d'exécution avec notamment un observatoire et une ingénierie renforcée au service des communes.

Quantitativement, un objectif de 540 nouveaux logements par an a été défini, soit 3 240 sur la durée du second PLH. Ce rythme correspond à celui observé sur le territoire entre 2006 et 2011.

Toutefois, conformément au choix de structuration du territoire, les centralités intermédiaires et locales bien desservies devront accroître leur production, et les communes rurales périurbaines la freiner.

Afin de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière, le PLH propose un outil de déclinaison des objectifs de maîtrise foncière, qui permet d'orienter la production de logements dans le tissu urbain existant, et de maîtriser la densité des constructions nouvelles.

Au regard du foncier disponible dans le tissu urbain existant sur le territoire, il est proposé un objectif moyen de 18% de la production en renouvellement urbain (restructuration de bâti existant), 67% de la production en zone urbaine non construite (terrain non bâti en tissu aggloméré) et 14% en extension urbaine (terrain non construit en continuité d'un centre). Ces taux varient selon le type de commune et pourront être adaptés à chaque commune.

En outre, le développement important du nombre de logements individuels purs (dont la densité est difficilement maîtrisable) nécessiterait des efforts de rattrapage de densité complexe à surmonter pour respecter les prescriptions du syndicat mixte du Scot. Aussi, le PLH propose à titre d'exemple, selon les typologies de communes, des répartitions de la production entre logement individuel pur, logement individuel en lotissement, individuel groupé et collectif, ainsi que des surfaces moyennes pour chaque type de construction. Chaque commune pourra cependant, à consommation foncière identique, proposer dans son PLU des répartitions différentes. L'ensemble de ces orientations est décliné en un programme d'actions.

1.3 UNE STRUCTURATION RECENTE DES POLITIQUES TERRITORIALES

Les orientations du PCET de Loire Forez

Loire Forez est engagée dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial. Elle souhaite s'inscrire dans les objectifs européens des "3 fois 20" à l'horizon 2020 visant à réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre, réduire de 20% sa consommation d'énergie et augmenter à 20% la part de consommation des énergies renouvelables.

Elle a réalisé, dans un premier temps, un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre, à partir de la méthode du Bilan Carbone®, portant sur son patrimoine et les services gérés dans le cadre de ses compétences, ainsi qu'un diagnostic, à partir de la méthode cadastrale, permettant d'avoir une vision des émissions de GES à l'échelle du territoire. Au terme de cette analyse, Loire Forez dispose d'une synthèse de l'ensemble des émissions, des principaux émetteurs par domaine d'activités et des potentiels de réduction.

Loire Forez travaille actuellement sur un programme d'actions, organisé en 4 grands axes : atténuation, adaptation au changement climatique, sensibilisation et gouvernance.

Les actions d'atténuation, visant à limiter l'ampleur du changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, sont réparties en huit grandes thématiques correspondant aux compétences et aux champs d'actions de Loire Forez : habitat/urbanisme/aménagement, mobilité/déplacement, économie, gestion des déchets, bâtiment/énergie, voirie, eau/assainissement.

Ce programme d'actions devrait être approuvé par le conseil communautaire de Loire Forez, au cours du premier semestre 2013.

1.3.2.4

Un projet de déclinaison au niveau du Pays de Saint-Galmier

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier s'était dotée dans les années 2000, d'un projet global de territoire.

Suite aux évolutions profondes de son périmètre institutionnel dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité, la nouvelle communauté de communes a engagé une réflexion approfondie sur ses axes d'intervention et leurs cadres financiers.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes met à jour son projet de territoire par une méthode participative auprès de ses élus.

1.3 UNE STRUCTURATION RECENTE DES POLITIQUES TERRITORIALES

1.3.2.5

Le projet territorial des Monts du Pilat

La Communauté de Communes des Monts du Pilat s'est dotée en 2006 d'un projet global de territoire et a défini des objectifs de développement susceptibles d'être cofinancés dans le cadre d'un Contrat Territorial de Développement avec le Conseil général.

Les principaux axes de ce projet sont les suivants :

- une dynamique territoriale amplifiée,
- un cadre de vie préservé et maîtrisé,
- des solidarités renforcées.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes des Monts du Pilat met à jour son projet de territoire par une méthode créative. Les 1er résultats de ce travail seront connus en mars 2013.

Les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH)

La Communauté de Commune des Monts du Pilat s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat approuvé en décembre 2011.

Le diagnostic du PLH a montré que le territoire des Monts du Pilat est attractif. Ainsi le marché de l'immobilier est dynamique mais il a amené des consommations foncières assez importantes. De plus des poches de vacances et de vétusté persistent dans le parc privé alors que le parc public reste concentré dans les pôles urbains.

Afin de répondre à ces enjeux, les élus du territoire se sont fixés les objectifs suivants :

- s'assurer de la qualité de l'offre et répondre aux exigences du développement durable
- maîtriser l'urbanisation et le foncier
- une production adaptée de logements accessibles socialement, bien articulée à la demande
- poursuivre et étendre la réhabilitation du parc privé ancien, lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
- poursuivre la mise en œuvre de la politique de l'habitat au niveau communautaire.

Un programme de 6 actions doit ainsi permettre la production de 92 logements par an sur les années 2012 à 2017.

Ces productions devront être économes en foncier et répondre aux attentes de diversification de l'offre et de mixité sociale.

1.3 UNE STRUCTURATION RECENTE DES POLITIQUES TERRITORIALES

1.3.2.6

La mise en place d'une Opération d'Intérêt National (OIN) sur le territoire de la ville de Saint-Etienne porté par l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE)

Créé en janvier 2007, en application de l'article L. 321-3 du code de l'urbanisme, l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'urbanisme.

Sa mission doit prendre fin le 31 décembre 2021.

Cet établissement est chargé de procéder à toutes opérations de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain et le développement économique des espaces compris à l'intérieur du périmètre de l'OIN.

en annexe au présent décret.

L'EPA de Saint-Etienne a deux missions :

Une mission d'aménagement (son coeur de métier) : L'EPA assure à la fois un rôle d'ensemblier et la maîtrise d'ouvrage opérationnelle des projets d'aménagement urbain qu'il pilote, en complément de l'action des autres acteurs institutionnels (Ville, Agglomération, Conseil Général, Conseil Régional, Etat, Agence d'urbanisme, Epora...).

Sa mission consiste à mettre en oeuvre les projets urbains : acquisition du foncier et viabilisation, acquisition d'immeubles et restructuration, réalisation d'espaces et d'équipements publics rétrocédés à la collectivité, vente de charges foncières (immeubles restructurés ou de foncier doté de droits à construire) à un investisseur, par le biais d'un promoteur...

Une mission de développement économique : L'EPA apporte sa contribution à la stratégie économique du territoire en définissant les secteurs porteurs à attirer sur les zones de projet et les plans d'actions nécessaires pour la mise en oeuvre. Il contribue à la promotion et à la commercialisation de ces projets auprès des acteurs économiques et des institutions.

5 territoires d'intervention prioritaires ont été définis

- Le centre-ville de Saint-Etienne et les quartiers anciens , pour renforcer l'attractivité résidentielle et commerciale :
 - . le quartier Jacquard suit les traces d'un renouveau résidentiel en quête d'attractivité. La dynamique urbaine impulsée permet de mettre en valeur ses nombreux atouts: quartier d'hypercentre, très bonne accessibilité, valorisation de son patrimoine bâti.
 - . L'opération des Ursules s'inscrit dans la politique ambitieuse menée par la Ville de Saint-Etienne pour améliorer son « Cœur de Ville » à travers : l'amélioration de l'accessibilité au centre-ville ; le renforcement de l'animation (culturelle, commerciale...) afin de multiplier les occasions de venir à St Etienne et la requalification des espaces publics du centre-ville et l'amélioration du confort et de la lisibilité des parcours piétons.
- Le secteur de Châteaueux, développé autour d'un pôle d'échanges multimodal (gare TGV, TER, tramway, bus, vélos...), il porte l'ambition de devenir le premier pôle d'affaires de Saint-Etienne et le deuxième pôle tertiaire de l'aire métropolitaine autour du siège mondial du groupe Casino,

1.3 UNE STRUCTURATION RECENTE DES POLITIQUES TERRITORIALES

- L'espace de développement de Manufacture Plaine Achille , où un important programme d'aménagement urbain est déployé sur plus de 100 hectares. Son ambition: concevoir un maillage permanent entre technologies, design, art, culture et loisirs, organisé autour d'un nouveau modèle urbain, celui de la «ville-parc». Ce projet symbolise aujourd'hui la transformation urbaine et économique que connaît la ville de Saint-Etienne. C'est le lieu qui fédère les pépites économiques de ce territoire, issues de domaines d'activité novateurs:
 - . Optique Vision et l'équipement d'excellence Manutech
 - . La Cité du design et l'Ecole d'Art et de Design (ESADSE)
- Le secteur de Pont de l'Âne Monthieu pour requalifier l'entrée Est de la ville de Saint-Etienne et la zone d'activité commerciale. Principale entrée de Saint-Etienne depuis Lyon, à 5 minutes du cœur de ville, Pont de l'Âne Monthieu jouit d'une situation géographique privilégiée. Sur 130 hectares, le projet mené par l'EPASE vise à transformer une zone commerciale aujourd'hui hétérogène, dominée par la voiture, en un quartier plus urbain, durable et attractif.

1.3.2.7

La gouvernance avec la société civile

Les textes prévoient la constitution de Conseils de développement dans les agglomérations et dans les Pays.

Conçus comme des instances de débats et de propositions, ce sont des organes consultatifs composés de représentants de la société civile. Ils permettent d'associer des citoyens, des acteurs économiques, institutionnels et associatifs à la réflexion sur l'avenir de l'agglomération.

Sur le Sud Loire, il existe donc deux Conseils de développement : l'un sur la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole et l'autre sur le Pays du Forez.

La création des Conseils de développement a permis d'impulser un vrai dialogue entre des acteurs qui avaient rarement l'occasion de travailler ensemble.

En Sud Loire, ils ont une réelle capacité d'auto saisine.

Sur le Pays du Forez, le Conseil de développement a été associé à l'élaboration de la Charte de Pays et a participé à l'évaluation du Contrat de Développement avec la Région. Il est aujourd'hui étroitement associé à l'élaboration d'un futur contrat.

A Saint-Etienne Métropole, le rôle principal du Conseil de développement se situe dans la réflexion prospective et dans la production d'expertises et d'avis sur des thèmes particuliers (le positionnement de Saint-Etienne dans l'aire métropolitaine lyonnaise, l'environnement, les questions relatives au transport et aux déplacements). Il travaille depuis quelques années en relation avec ses homologues lyonnais, viennois et isérois sur des sujets relatifs aux grandes infrastructures de transports ou de développement métropolitain.

1.4 LE CADRE SUPRA COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION

L'article L 111-1 et L 122-1-12/13 du code de l'urbanisme précise le rapport de compatibilité ou de prise en compte des documents supra territoriaux pour les Scot. Il est à noter que le territoire du Sud Loire n'est pas à ce jour concerné par une directive de protection et de mise en valeur des paysages édicté par l'Etat au titre de l'article L 350-1 du code de l'environnement.

Il est à noter que le territoire du Sud Loire n'est pas à ce jour concerné par un plan de gestion des risques d'inondation prévue l'article L 566-7 du code de l'environnement et à ce titre concernant le risque d'inondations, devra se référer aux orientations des SDAGE en vigueur sur son territoire.

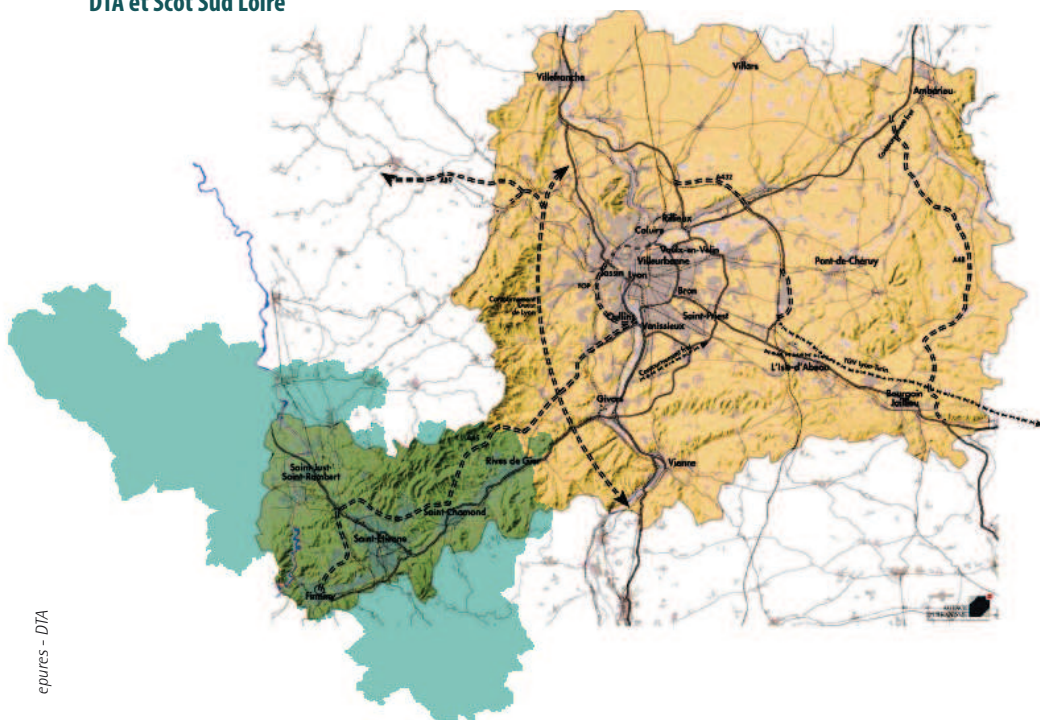
1.4.1 Les orientations stratégiques opposables au Scot Sud Loire

1.4.1.1 La compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La DTA de l'aire métropolitaine Lyonnaise, d'ancienne génération, reste opposable dans un rapport de compatibilité avec les Scot sur son périmètre d'application.

La loi Engagement National pour l'Environnement en date du 12 juillet 2010 tout en créant une nouvelle génération de DTADD, a dans son article 13 créé un régime transitoire pour les DTA approuvées avant son entrée en vigueur.

DTA et Scot Sud Loire



epures - DTA

1.4 LE CADRE SUPRA COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION

La DTA, un document de référence dotant la métropole lyonnaise d'une vision prospective et d'un projet partagé, co-produit et porté par l'État et ses principaux partenaires. L'objectif principal de la DTA est de construire une métropole internationale solidaire dans l'optique d'un développement durable.

Le périmètre de la DTA délimite ainsi un territoire de près de 450 000 hectares, regroupant 382 communes des départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et de la Loire. Il concerne environ 2,3 millions d'habitants, soit 40% de la population régionale.

L'agglomération de Saint-Etienne (au sens de la l'aire urbaine en vigueur à l'époque de la DTA et qui a été élargie depuis 2010), compte environ 400 000 habitants, est le principal pôle structurant de l'ouest Rhône-Alpes en articulation avec le Massif Central ; sa proximité avec Lyon et l'intensité des relations historiques par la vallée du Gier et la vallée du Rhône entraînent des complémentarités avec l'agglomération lyonnaise.

Les principales orientations générales intéressant le Sud Loire :

- organiser une métropole multipolaire autour des agglomérations de Lyon, de Saint-Etienne et du Nord Isère,
- garantir l'accessibilité de la métropole, en particulier :
 - . en réalisant les contournements autoroutier et ferroviaire fret de Lyon, dans le cadre d'un système de transport favorisant le report modal
 - . en réalisant l'A45 et le contournement ouest de Saint-Etienne
- développer des fonctions métropolitaines,
- miser sur des pôles d'excellence (notamment optique et design pour l'agglomération stéphanoise), dans une logique de "multi spécialisation" économique,
- favoriser la redynamisation des territoires en perte d'attractivité, notamment du centre de Saint-Etienne et des vallées du Gier et de l'Ondaine :
 - . mise en place d'une politique foncière au service du renouvellement urbain, de la réhabilitation des friches industrielles et d'une régulation stricte de l'ouverture à l'urbanisation d'espaces agricoles ou naturels périphériques,
 - . en traitant les connexions de l'A45 et du COSE avec les voiries locales pour éviter la création anarchique de pôles économiques nouveaux en concurrence avec le cœur d'agglomération,
- maîtriser l'étalement urbain tout en conservant une organisation urbaine hiérarchisée en trois grands pôles, villes moyennes, petites villes et bourgs, en donnant priorité à l'accueil de population à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés et équipés en transports collectifs,
- localiser les nouveaux pôles d'emploi le long des axes de TC ou à proximité des gares,
- mettre en place une offre foncière économique hiérarchisée à deux niveaux, en tenant compte des possibilités d'accueil d'entreprises offertes par la reconquête de friches et la qualification de zones d'activités existantes :
 - . des zones d'intérêt métropolitain (au nombre de 14), dont 3 situées en région stéphanoise : l'espace industriel de la Plaine du Forez, Saint-Etienne Nord-Est / Saint-Jean-Bonnefonds, Stélytec

1.4 LE CADRE SUPRA COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION

- . des zones de niveau intercommunal. Les sites nouveaux devront répondre à trois critères : accès direct depuis le réseau routier existant structurant, desserte par un axe lourd de TC et, pour les pôles tertiaires, accès facile à un centre urbain existant
- élargir les périmètres des plans de déplacements urbains pour élaborer des politiques globales de transports, avec une prédominance de la logique urbaine (priorité aux TC) à l'intérieur des contournements routiers des agglomérations,
- affirmer les vocations des territoires non urbanisés par la définition d'un réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et paysagers, dont les principes sont établis schématiquement dans la DTA.
- mettre en œuvre des liaisons vertes d'échelles Sud Loire entre les "cœurs verts" pour protéger et rénover les échanges écologiques. Elles constituent des espaces ne devant accueillir ni développement résidentiel ni développement économique ; seuls des aménagements liés aux loisirs verts peuvent être envisagés.

Le Scot est un levier essentiel de la mise en œuvre de la DTA sur le Sud Loire, cette dernière fixant une feuille de route précise et ambitieuse.

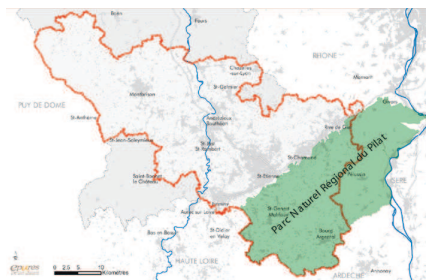
Le Scot s'est attaché tout au long de son élaboration à rendre l'ensemble de ses orientations et prescriptions compatibles avec les orientations de la DTA au travers de son PADD et de son DOO notamment :

1.4.1.2

La compatibilité avec les Chartes de Parcs Naturel Régionaux

Le Parc du Livradois Forez n'intègre qu'une seule commune du périmètre du Scot Sud Loire (Lérigneux).

Le Massif du Pilat se situe à un carrefour biogéographique créant, sur son territoire, une mosaïque de milieux naturels et paysagers.



La charte du parc a pour ambition d'ancrer le territoire du parc dans une démarche de développement durable puisqu'elle est reconnue "Agenda 21". Quatre axes stratégiques ont ainsi été identifiés :

- un "socle patrimonial" facteur d'appartenance
- un "territoire de ressources" au bénéfice des habitants
- des pratiques plus durables pour une "autre vie"
- "citoyen d'ici et du monde" : l'Homme au cœur du projet.

1.4 LE CADRE SUPRA COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION

Le particularisme du Parc est sans doute la proximité immédiate des grandes agglomérations et des vallées industrielles très urbanisées qui le bordent.

Le territoire d'un parc naturel régional représente une entité naturelle et paysagère remarquable, reconnue. A cet égard, le massif du Pilat constitue un ensemble bien identifié.

Il délimite un territoire de près de 70 000 hectares, regroupant 47 communes des départements du Rhône et de la Loire. Il concerne environ 54 000 habitants.

Le périmètre d'étude pour la révision de Charte a été adopté par le Conseil régional du 10 avril 2008 prescrivant la révision de la Charte sur la base des 47 communes classées Parc en 2001 et de 3 nouvelles communes (Saint-Romain en Gier, Sainte Colombe et Saint-Cyr sur le Rhône).

Le décret de renouvellement du Parc du Pilat est paru au JO le 25 octobre 2012 pour une entrée en application de la nouvelle charte au 01 janvier 2013 pour une durée de 12 ans. A noter toutefois que les 3 nouvelles communes ont refusé de faire partie du territoire du Parc.

Les missions réglementaires d'un Parc naturel régional sont ainsi définies par le Code de l'Environnement :

- protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche,
- sur son territoire, assurer la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

La loi confère à la charte une portée juridique :

- les collectivités territoriales signataires appliquent la charte au travers de leur compétence (art L 333-1 du code de l'environnement)
- la charte engage l'État qui doit participer pleinement à la mise en œuvre des actions inscrites dans la charte et identifiées comme relevant de sa compétence
- Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte (art. L333-1 et R333-13 du Code de l'Environnement). Cette exigence s'applique aussi bien aux Schémas de Cohérence Territoriale et par voie de conséquence aux schémas de secteurs, aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux programmes Locaux de l'Habitat. Le code de l'urbanisme impose la mise en compatibilité sous trois ans pour les Plans Locaux d'Urbanisme, sans délai pour les Plans d'Occupation des Sols et Cartes Communales et sous un an pour les Programmes Locaux de l'Habitat.

L'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme est une garantie de la crédibilité de la charte et une nécessité pour la transcription spatiale des engagements qui figurent au plan du parc.

1.4 LE CADRE SUPRA COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION

Le projet de territoire du Parc Naturel Régional du Pilat

En bordure orientale du Massif central, le Pilat dresse au-dessus de la vallée du Rhône ses crêts belvédères, qui offrent des vues panoramiques grandioses vers les Alpes. Sa situation géographique, soumet le Massif du Pilat aux influences climatiques océanique, continentale et méditerranéenne. Les contrastes qui en résultent, au gré des expositions, expliquent la diversité des milieux naturels et des espèces animales et végétales associées.

L'action de l'homme, à travers les pratiques agricoles et sylvicoles, comme par l'implantation des constructions et les aménagements urbains, fait de ce territoire un espace mosaïque, composé de multiples séquences paysagères et d'écosystèmes.

La qualité de ce cadre de vie, conjuguée à la proximité immédiate des agglomérations lyonnaise et stéphanoise et des villes de la Vallée du Rhône engendre des pressions résidentielles et touristiques fortes.

La confrontation des richesses patrimoniales et des pressions exercées sur ce territoire remarquable est à l'origine de la création du Parc en 1974.

Le dynamisme démographique et économique et les ambitions de développement du pôle métropolitain lyonnais laissent augurer, au cours des prochaines années une poursuite des pressions exercées sur le nord du territoire.

Les enjeux de l'avenir du Pilat se situent à l'échelle de types espaces sont à prendre en considération :

Espaces sous forte influence urbaine :

- les versants Gier et Ondaine où existe une limite franche entre ville et campagne. Le traitement de cette limite vise à porter une attention particulière au maintien et à la qualification d'une transition marquée entre l'espace urbain de la vallée et l'espace à forte identité rurale du massif. Il s'agit d'orienter le devenir de cette frange de territoire fragilisée par l'urbanisation en s'appuyant sur la qualité des espaces agricoles, forestiers et naturels notamment, espaces garants de cette identité rurale.
- la côtière rhodanienne, espace paysager caractéristique à reconquérir au travers d'une démarche paysagère prospective d'ores et déjà engagée en lien avec le Scot des Rives du Rhône.

Espaces considérés comme ensembles paysagers emblématiques :

- Les "crêts du Pilat et cirque de La Valla-en-Gier" constituent l'ensemble paysager emblématique et fondateur de l'image d'Epinal du Pilat. Les paysages emblématiques du massif sont associés aux Crêts du Pilat et aux vues panoramiques qu'ils offrent. C'est le lieu où s'affirme l'identité montagnarde du Pilat. L'ensemble se termine par le cirque formé par les lignes de crêtes autour de la Vallée du Gier marqué par des pentes très abruptes et boisées. Ce vaste secteur, peu habité, dominé par la forêt mais où subsistent des espaces ouverts grâce à l'agriculture à vocation à rester le cœur de nature au travers notamment d'une mesure de classement au titre de l'article L 341-2 du Code de l'environnement concernant la zone sommitale.
- La haute Vallée du Furan intégrant le barrage du Gouffre d'Enfer et celui du Pas du Riot est également à considérer comme un espace paysager emblématique à préserver et valoriser.

1.4 LE CADRE SUPRA COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION

Espaces sous influences urbaines plus ou moins marquées :

- Les hauts plateaux de Saint-Genest-Malifaux, le plateau de Longes, le piémont péluissinois et la Vallée de la Déôme, lieux de vie dynamiques fondés sur un développement durable. Pour préserver leur identité sans se laisser dominer par un vaste mouvement de "périurbanisation" venu des grandes agglomérations en aval, ou par une désertification rurale descendant depuis les crêtes, ces secteurs ont vocation à s'affirmer comme des lieux de vie ruraux les plus autonomes et dynamiques possibles.

Le défi originel du Parc du Pilat se trouve renforcé par l'urgence de l'adaptation au changement climatique et contribution à l'atténuation de ses effets. Tout en affirmant son ambition de toujours d'un développement durable fondé sur la valorisation des ressources humaines et patrimoniales du territoire, le Parc doit systématiser la prise en compte des questions énergétiques et de conservation de la biodiversité, partout sur le territoire.

L'ambition affirmée par la nouvelle charte est de limiter le plus possible au cours des 12 prochaines années la consommation d'espaces non renouvelables, génératrice de gaz à effet de serre, et d'adapter en conséquence les modes de vie et de production dans le territoire, en maîtrisant les consommations de ressources, en particulier énergétiques et foncières.

L'enjeu socio-économique, indissociable de l'enjeu environnemental, est également considérable, car il faut aider les habitants et entrepreneurs du territoire à s'adapter à un monde où les énergies et les ressources seront chères. Il s'agit d'une adaptation porteuse d'innovation.

La Charte du Parc Naturel Régional du Pilat

Pour porter et mettre en œuvre ces ambitions, le Syndicat mixte du Parc du Pilat propose pour les 12 prochaines années, une stratégie d'actions à conduire en lien avec les partenaires et habitants du territoire, des villes-portes ou des territoires voisins.

Axe 1 : Une gestion maîtrisée des espaces et des ressources

L'espace est un réservoir essentiel à la biodiversité et à l'économie agricole. C'est une ressource fortement sollicitée dans les vallées, sur les contreforts et désormais les plateaux du Pilat, pour le développement économique et résidentiel. Dans certains secteurs, sa consommation a pu contribuer à l'artificialisation et à la fragmentation des milieux, au détriment de la biodiversité et avec des revers négatifs sur l'organisation des déplacements et la vie sociale. Or cette ressource n'est pas illimitée. Un équilibre des différents espaces urbains, agricoles, naturels, forestiers doit donc être recherché pour garantir la pérennité des fonctions assurées par ces différents espaces.

Axe 2 : Des modes de vie plus sobres et plus solidaires

Il s'agit d'inventer des modes de vie à la fois respectueux de l'environnement et solidaires des autres, qui privilégient des aménités personnelles et collectives, tout en visant une meilleure adaptation au changement climatique et une participation active à son atténuation. L'habitat et les déplacements liés à l'emploi et aux services, comme aux loisirs de proximité, sont les deux secteurs à enjeux dans la maîtrise de la consommation énergétique et la réduction des gaz à effet de serre.

1.4 LE CADRE SUPRA COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION

Axe 3 : Des modes de production durables

Le Massif du Pilat dispose d'un potentiel de productions agricole, forestière, mais aussi touristique et culturelle de qualité. Le tissu des entreprises industrielles, commerciales, artisanales et de service est encore riche et mérite d'être accompagné pour se maintenir mais aussi s'adapter aux évolutions du contexte économique et aux besoins des habitants. La proximité des bassins de consommation et la maturité des acteurs économiques locaux laissent entrevoir des perspectives d'organisation de productions écologiques, créatrices d'emplois sur place. Pour réduire sa dépendance vis-à-vis des énergies fossiles, le territoire a également des gisements d'énergies renouvelables à faire valoir dans le respect des milieux et des paysages.

Axe 4 : Un Parc acteur du territoire régional et au-delà

Le Parc entend se positionner comme un acteur reconnu à l'échelle régionale, et au-delà. Il s'agit tout d'abord de renforcer les complémentarités et les solidarités au sein du territoire, mais aussi avec les territoires voisins, afin d'être en capacité d'atteindre plus efficacement les objectifs de la Charte.

Axe 5 : Une mobilisation de tous les citoyens

Ce dernier axe vise à faire de la mise en œuvre de la Charte la concrétisation d'un projet de territoire partagé entre tous ses acteurs, pour lequel chacun se sente en capacité d'agir.

1.4.1.3

La compatibilité avec les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Scot doit suivre les orientations et prescriptions de la loi sur l'eau de 1992 et être compatible avec les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SDAGE doit permettre d'atteindre le bon état des eaux. Il détermine ainsi les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, ...) que devront atteindre les masses d'eau (rivières, lacs, eaux souterraines) ; et un programme de mesures à mettre en œuvre.

Il oriente également les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de rivière.

En application de la loi du 21 avril 2004 dans le domaine de l'eau, les documents de planification doivent être compatibles "avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux en application de l'article L. 212-3 du même code" (art. L. 122-1 alinéa 12 du Code de l'urbanisme). Les documents de planification ne doivent donc pas contrarier les orientations fondamentales du SDAGE et doivent contribuer à la mise en œuvre de leurs objectifs et de leurs priorités.

Le Scot doit à la fois être compatible avec ces orientations fondamentales, mais aussi avec les objectifs de qualité, de quantité et de pérennité de la ressource et de protection des milieux récepteurs.

1.4 LE CADRE SUPRA COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION

1.4.1.4

La compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Loire en Rhône Alpes"

En application de l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme, le Scot doit également être compatible avec les objectifs de protection définis dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). En application du SDAGE, les SAGE définissent les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau au niveau local, à l'échelle de bassins-versants.

1.4.1.5

La compatibilité avec le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Saint-Etienne/Loire

Selon l'article L. 147-1 du code de l'urbanisme, les Scot doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes, c'est-à-dire avec les Plans d'Exposition au Bruit (PEB), qui fixent les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances sonores des aéronefs.

Les PEB sont préventifs et visent à maîtriser et encadrer l'urbanisation des communes autour des aéroports pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances. Ils n'ont toutefois aucun impact sur les constructions existantes et les populations déjà installées.

1.4.1.6

La compatibilité du Scot avec les dispositions de la loi montagne

Le Scot est compatible avec les dispositions particulières aux zones de montagne.

Ainsi, dans les communes ou parties de communes soumises à ses dispositions, l'urbanisation ne pourra être réalisée qu'en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes.

La loi montagne fixe également les orientations suivantes qui sont renforcées par les orientations et prescriptions du Scot Sud Loire inscrites au sein de son DOO :

- la nécessité de préserver les terres agricoles s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux,
- la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles.
- l'adaptation, l'extension limitée, la réfection et, sous conditions, le changement de destination des constructions existantes, peuvent également être autorisés.

Le développement touristique et, en particulier, la création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN), doit prendre en compte les orientations de la loi montagne.

Les UTN doivent d'abord respecter les principes d'aménagement et de protection particuliers aux zones de montagne : leur localisation, leur conception et leur réalisation doivent respecter la qualité environnementale des sites et les grands équilibres naturels.

1.4 LE CADRE SUPRA COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION

Leur régime juridique a été modifié par la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui est entrée en vigueur le 26 février 2006.

Code de l'urbanisme, section II, articles L145-9, L145-10, L145-11, L145-12, L145-13.

Une UTN est une opération de développement touristique, en zone de montagne, ayant pour objet ou pour effet, en une ou plusieurs fois :

- soit de construire des surfaces destinées à l'hébergement touristique ou de créer un équipement touristique comprenant des surfaces de plancher,
- soit de créer des remontées mécaniques,
- soit de réaliser des aménagements touristiques ne comprenant pas de surface de plancher.

On distingue en fonction de leur nature et de leur importance des UTN de type 1 dites de niveau massif et des UTN de type 2 dites de niveau départemental.

La procédure de droit commun est celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) ou du schéma de secteur.

Dans les communes non couvertes par un Scot, la création, et l'extension d'UTN sont soumises à autorisation.

Lorsque qu'un Scot existe c'est à ce dernier d'édicter les règles d'implantation des UTN sur son territoire.

Le Scot Sud Loire défini dans son DOO les orientations et prescriptions devant être respectées par les porteurs de projets touristiques entrant dans le champ des UTN.

En zone de montagne, le document d'orientations et d'objectifs (DOO) défini :

- la localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des Unités Touristiques Nouvelles de type 1 dite de niveau de massif
- les principes d'implantation et la nature des Unités Touristiques Nouvelles de type 2 dites de niveau départemental

1.4.2 Les autres orientations environnementales et de développement à prendre en compte par le Scot Sud Loire

1.4.2.1

La prise en compte des Chartes de Pays par le Scot

L'article L. 122-1-3 du code de l'urbanisme précise que lorsque le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Scot prend en compte la charte de développement du pays. La relation qui unit le Scot et les chartes de pays n'est pas une relation de compatibilité, mais de prise en compte.

Il existe une charte de Pays sur le Sud Loire dont les orientations sont présentées au paragraphe 1.3.2.3 du présent chapitre.

1.4 LE CADRE SUPRA COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION

1.4.2.2

La prise en compte du futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique

En Rhône-Alpes, un SRCE est en cours d'élaboration et devrait être validé courant 2013.

Elaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des Agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3), il a pour objectif d'identifier, sur une base de concertation avec les acteurs locaux, les grands espaces de déplacement de la faune.

Toutefois, ses ambitions ne s'arrêtent pas là puisqu'il devrait comporter, pour certains espaces identifiés, des prescriptions de gestion et d'intégration dans les documents d'urbanisme.

Aussi, suite à une première série de réunions territoriales qui s'est déroulée pendant le mois de juin 2012 et qui a permis de recueillir un grand nombre d'informations relatives aux enjeux Trame Verte et Bleue (TVB), une cartographie des données recueillies a été réalisée.

Cette phase de co-construction se terminera fin 2012 et sera suivie par une phase de concertation puis de consultation jusqu'en juillet 2013 avant que ne démarre l'enquête publique pour une validation du SRCE programmée fin 2013.

L'élaboration du Scot Sud Loire s'inscrivant dans un calendrier compatible avec cette élaboration, les orientations et prescriptions de son DOO ont largement pris en compte le projet de SRCE en allant même sur certains aspects encore plus loin puisque soumis à la compatibilité avec la DTA Lyon – Saint-Etienne.

1.4.2.3

La prise en compte du Plan Régional pour la Qualité de l'Air de Rhône-Alpes

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PROA) approuvé le 1er février 2001 est un outil d'information et de planification destiné à réduire, à moyen terme, les émissions de polluants atmosphériques et de concourir, ainsi, à une amélioration de la qualité de l'air. Il établit les orientations générales pour les réduire à des niveaux non préjudiciables pour la santé et l'environnement.

Ses orientations sont les suivantes :

- développer la surveillance de la qualité de l'air,
- mieux prendre en compte les préoccupations de santé publique dans les réseaux de surveillance de la qualité de l'air,
- renforcer la collaboration technique entre les associations de surveillance pour susciter le retour d'expérience, des économies d'échelle et l'amélioration de la qualité de la mesure,
- poursuivre les études portant sur la prévision et la modélisation des phénomènes de transfert de la pollution atmosphérique,
- réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique et aux pollens allergisants,
- se doter d'outils performants de gestion de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé,
- mieux évaluer l'impact de la pollution atmosphérique sur le milieu naturel et le patrimoine bâti,
- réduire les émissions en intensifiant les efforts pour les zones où les objectifs de qualité ne sont pas durablement atteints,

1.4 LE CADRE SUPRA COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION

- sensibiliser la population afin qu'elle adopte des comportements contribuant à la lutte contre la pollution atmosphérique,
- délivrer une information efficace, tant de fond que de crise, aux populations, notamment les populations sensibles.

Le Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie en cours d'élaboration en 2013

La loi Grenelle II confie la responsabilité à l'Etat et au Conseil régional de se doter de SRCAE avant le 13 juillet 2011. Encore en cours d'élaboration en Rhône-Alpes, l'objectif de ce Schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Ce schéma est un document stratégique définissant les grandes orientations régionales principalement pour :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,**
- maîtriser la demande énergétique,**
- développer les énergies renouvelables,**
- lutter contre la pollution atmosphérique.**

Les actions qui en découlent relèvent des collectivités territoriales au travers de leurs **Plans Climat Energie Territoriaux (PCET)** qui devront être compatibles avec les orientations fixées par le SRCAE.

La loi ne définit aucun lien juridique entre le SRCAE et les documents d'urbanisme dont les Scot. Néanmoins, les PCET, compatibles avec le SRCAE, doivent être pris en compte par les SCoT et les PLU lorsqu'ils existent.

Qui plus est, la dynamique du Grenelle et la loi ENE ont complété les principes généraux du droit de l'urbanisme et particulièrement l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme. Aussi, les documents d'urbanisme doivent désormais déterminer les conditions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production des énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air.

1.4.2.4

La prise en compte des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) du Sud Loire

Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) sont des projets territoriaux dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle 1 et 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCET vise deux objectifs :

- l'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4
- l'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités

1.4 LE CADRE SUPRA COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION

Le PCET vient s'intégrer au projet politique de la collectivité et se caractérise par des ambitions chiffrées de réduction des émissions de GES et d'adaptation du territoire dans des contraintes de temps.

Il existe à ce jour 5 PCET dont les périmètres concernent le territoire Sud Loire :

- le PCET du Conseil général de la Loire, lancé en 2009 et en cours de finalisation en 2013.
- le PCET de Saint-Etienne Métropole, lancé en octobre 2008, a validé son plan d'actions le 11 janvier 2011. La mise en œuvre du plan a impulsé des démarches comme des Plans de Déplacement Entreprise (PDE), des améliorations de performance énergétiques de bâtiment, des créations d'écoquartiers, etc. (cf 1.3.2.1)
- le PCET de la Communauté d'agglomération Loire Forez, lancé en décembre 2009, est actuellement dans sa phase de construction du plan d'actions. Il fixe, à minima, l'objectif d'atteinte des « 3 x 20 » pour la communauté d'agglomération en 2020. (cf 1.3.2.3)
- le PCET du Parc Naturel Régional du Pilat, lancé en avril 2011, a validé son plan d'actions en décembre 2012. Le Parc se fixe des objectifs de réduction d'émission de GES en interne via la certification Iso14001 et pour le territoire avec moins 20% à échéance 2025.
- le PCET de la Ville de Saint-Etienne, lancé en juillet 2011, a validé son plan d'actions en décembre 2012.

1.4.2.5

La prise en compte des orientations en matière de développement des carrières

Le Schéma départemental des carrières

Instauré par la loi du 4 janvier 1993 et ses décrets d'application, le Schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières à l'échelle départementale.

Il doit : « prend[re] en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. ».

Dans la Loire ce schéma a été approuvé par arrêté préfectoral en novembre 2005.

Les orientations du cadre régional « matériaux et carrières »

Ce cadre Régional, validé par les Préfets des 8 départements de la région Rhône-Alpes préfigure un futur schéma régional des carrières contient des orientations et objectifs non encore directement opposables. Les objectifs principaux sont les suivants :

- Réduire l'exploitation des carrières en eau
- Orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier les carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique
- Favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant les vocations des territoires
- Garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement

1.4 LE CADRE SUPRA COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION

- Orienter l'exploitation des gisements de matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux

Pour atteindre ces objectifs, les autorités responsables ont fixés les orientations suivantes :

- utiliser les matériaux de manière économe,
- assurer le principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux,
- privilégier le recyclage des matériaux de démolition du bâtiment et des travaux publics avant l'utilisation de nouveaux matériaux et développer un maillage d'installations de traitement en vue d'augmenter leurs taux de valorisation ,
- assurer l'approvisionnement en matériaux de carrière par l'exploitation des gisements de matériaux prévu dans le schéma départemental des carrières sans contraintes environnementales majeures et par des extractions raisonnées et respectueuses de l'environnement,
- préserver les possibilités de renouvellement et d'extension des carrières existantes et plus particulièrement des carrières de roches massives,
- interdire le prélèvement de matériaux alluvionnaires (gravières) dans l'espace de mobilité du fleuve Loire défini par le SAGE Loire en Rhône-Alpes. Par ailleurs, les anciennes gravières seront remises en état ou réhabilitées et valorisées en vue notamment de leur ouverture au public.

1.4.2.6

La prise en compte des programmes d'équipement de l'Etat et des collectivités territoriales

Le porter à connaissance transmis à partir de l'année 2012 par les services de l'Etat identifie les projets d'équipements de l'Etat et des collectivités territoriales qui doivent être pris en compte par le Scot.

1.4.3

Les orientations des politiques départementales et régionales

1.4.3.1

Le projet territorial du Conseil général et les politiques départementales

Les lignes directrices de la politique du Conseil général de la Loire sont inscrites dans le schéma de développement territorial Loire Horizon 2015.

Il s'articule autour de 4 grandes thématiques :

- Bien vivre dans la Loire
- Réussir les mutations économiques
- Placer l'homme au cœur des projets
- Dynamiser les échanges et les modes de communication.



1.4 LE CADRE SUPRA COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION

Chacune de ces thématiques est déclinée en objectifs pour fabriquer l'équilibre et la solidarité territoriale entre les agglomérations, pôles centraux majeurs, et les espaces ruraux.

A travers la charte de l'environnement pour un développement durable du département de la Loire, le Conseil général affirme sa volonté de faire de l'environnement un facteur de qualité de vie.

Il entend valoriser les atouts de l'économie ligérienne afin de réussir sa mutation dans la double dynamique de la Région Urbaine de Lyon et dans celle du Massif Central. Pour cela, une attention particulière est portée à la stimulation de la capacité d'innovation du territoire tant en terme de technopole que de nouvelles activités (développer une "culture du design", les services à la personne, le tourisme...).

Pour faire face aux difficultés rencontrées par l'économie ligérienne, il a pour ambition d'assurer le droit à l'insertion et à l'accès à l'emploi, de soutenir l'offre de formation et la recherche en fonction des besoins du territoire, de développer le lien social et la solidarité entre générations. L'emploi demeure l'une des priorités du Conseil général.

En raison de sa configuration naturelle, le département doit lutter contre l'isolement. Pour le Conseil général il s'agit non seulement de faciliter les échanges dans le département mais aussi de favoriser et d'accélérer l'ouverture sur l'extérieur.

Pour faciliter les échanges, il travaille à développer et entretenir les infrastructures routières, ferroviaires et aériennes ainsi qu'à la création de plate-formes multimodales et à la généralisation du haut débit. L'amélioration des conditions de déplacement à l'intérieur du territoire passe notamment par :

- le soutien à la réalisation de pôles d'échanges,
- la promotion d'une tarification intermodale et le développement de billetterie,
- un meilleur accès aux zones d'accueil économiques labellisées,
- la limitation des nuisances dues aux infrastructures de transport.

Le Scot a pour ambition de définir un projet pour le Sud Loire inscrit dans les politiques du département de la Loire notamment en matière d'infrastructures et de développement économique à l'interface avec le Massif Central. Il se positionne également comme une composante majeure du projet départemental au côté des autres Scot Ligériens pour un rééquilibrage à l'Ouest du développement Rhônalpin.

1.4.3.2

Les politiques du Conseil régional

Au début des années 2000, le Conseil régional avait élaboré une trame pour un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT).

Cette trame s'articulait autour de 4 grands défis donnant lieu à des orientations stratégiques, des grands projets d'intérêt régional transversaux et des grands projets d'intérêt régional localisés, dont le pôle optique-vision et le développement du design industriel pour Saint-Etienne.

Les instances régionales n'y font plus explicitement référence aujourd'hui.

Le Conseil régional a parallèlement élaboré sur les domaines clés de compétence, des schémas thématiques dont un des principaux est le schéma régional de développement économique.

1.4 LES CADRES SUPRA COMMUNAUTAIRES D'INTERVENTION

Le Schéma Régional de Développement Economique se situe à la convergence de plusieurs politiques régionales, mais se centre dans sa partie opérationnelle sur l'action économique proprement dite. L'élaboration d'une stratégie régionale de développement économique s'intègre dans une démarche régionale plus globale dont la première étape fondatrice a été l'approbation du Plan régional pour l'emploi à l'automne 2004.

Ensuite, la Région a mis en place un Schéma de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur. Il vise en particulier à faciliter les parcours étudiants, renforcer la position des universités à l'international, structurer la recherche autour d'un certain nombre de "clusters de recherche" identifiés.

En octobre 2005, a été approuvée une nouvelle politique "Partenariat, Economie, Recherche, Innovation, Compétitivité (PERIC)", qui présente la réponse régionale à la dynamique des pôles de compétitivité, dont seize ont fait l'objet d'une labellisation en Rhône-Alpes. La Région se prépare à court terme à créer une Agence Régionale de Développement et d'Innovation (ARDI), et à élaborer un Schéma de développement touristique. Elle a défini une nouvelle stratégie de territorialisation de sa politique emploi-formation avec le Contrat Territorial Emploi Formation (CTEF). Le Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle (PRDFP) fait bien évidemment partie de cette cohérence d'ensemble, en même temps qu'il est le point de concrétisation de plusieurs des axes stratégiques.

Enfin la Région a décidé de nouvelles politiques en faveur des grands projets de Rhône- Alpes, du développement durable, de l'énergie, de l'habitat, du foncier, de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Un Schéma Régional des Services de Transports a notamment vu le jour en 2008. Il constitue un cadre de référence pour le développement des services de transport régionaux, et poursuit l'ambition d'offrir une alternative crédible à l'usage de la voiture particulière.

Le Scot a pour ambition de définir un projet pour le Sud Loire inscrit dans l'aire métropolitaine lyonnaise et donc de se positionner dans une démarche d'envergure régionale avec l'appui de la Région.

1.4.4 La création d'un pôle métropolitain Lyon-Saint-Etienne- Vienne-Nord Isère

La Communauté urbaine de Lyon, les Communautés d'agglomération Saint-Etienne Métropole, Porte de l'Isère et du Pays viennois constituent les membres fondateurs d'un pôle métropolitain de près de deux millions d'habitants répartis dans 140 communes :

- la Communauté urbaine de Lyon, composée de 58 communes regroupant près d'1,3 million d'habitants,
- la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole, composée de 45 communes regroupant près de 389 000 habitants,
- la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, composée de 22 communes regroupant près de 96 000 habitants,
- la Communauté d'agglomération du Pays viennois composée de 18 communes regroupant près de 68 000 habitants.

1.4 LES CADRES SUPRA COMMUNAUTAIRES D'INTERVENTION

Avec près de 2 millions d'habitants, 1 million d'emplois, 120 000 étudiants et 11 500 chercheurs, ils entendent organiser un bassin de vie cohérent, bénéficiant d'une situation géographique exceptionnelle en Europe.

L'association des quatre agglomérations repose sur un constat. Aujourd'hui, l'économie mondialisée sélectionne les lieux. Les territoires les plus dynamiques sont ceux qui, bien reliés aux réseaux réels et virtuels, parviennent à concentrer en leur sein une grande quantité de services à haute valeur ajoutée, des équipements de niveau mondial et un haut niveau de formation de leurs populations.

Il s'agit, au travers de cette nouvelle forme de coopération institutionnelle née de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, de pérenniser et développer une dynamique ambitieuse au travers de laquelle chaque agglomération garde son autonomie de décision mais coopère pour créer un pôle commun qui traite de sujets de niveau et d'intérêt métropolitain.

En agissant ensemble dans des domaines stratégiques : développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, aménagement de l'espace, développement des infrastructures et des services de transport les quatre agglomérations se mettent également en capacité d'offrir une qualité de services accrue à leurs habitants.

Le pôle métropolitain s'est donné comme but principal d'améliorer la qualité de vie des citoyens en conciliant croissance économique, cohésion sociale et développement durable.

Pour ce faire, ses membres ont déterminé quatre objectifs :

- favoriser l'emploi en suscitant un dynamisme économique maîtrisé, articulé autour de pôles d'innovation reconnus, de services aux entreprises améliorés, d'infrastructures optimales et d'un soutien appuyé à l'enseignement supérieur et la recherche,
- améliorer la mobilité par la mise en place d'un réseau de transports collectifs intermodal et cohérent à l'échelle métropolitaine,
- garantir la qualité de vie en préservant les espaces naturels et agricoles et en promouvant un développement territorial équilibré et cohérent, autour du modèle de métropole multipolaire,
- proposer une offre culturelle d'excellence, diversifiée et accessible à tous les citoyens métropolitains.

Le Scot a pour ambition de définir un projet pour le Sud Loire inscrit durablement dans les dynamiques de l'aire métropolitaine lyonnaise et se positionne également dans ses choix de développement dans cet espace à l'échelle européenne.

1.4 LES CADRES SUPRA COMMUNAUTAIRES D'INTERVENTION

1.4.5 Les démarches interactives de coopération

1.4.5.1 L'association Région Urbaine de Lyon

La Région Urbaine de Lyon (RUL) a été initiée dans les années 1980 comme cadre d'échange entre les institutions de l'aire métropolitaine lyonnaise. La RUL rassemble les principaux EPCI (Grand Lyon, Saint-Etienne Métropole, Agglomérations de Vienne et Villefranche, Nord Isère) les quatre départements de l'Ain, Isère, Loire et Rhône et la Région Rhône-Alpes. L'association est coprésidée par le président du Grand Lyon et celui de la Région. Elle a été ouverte ensuite aux agglomérations de Roanne et Bourg-en-Bresse en tant que membres associés.

L'association a permis l'élaboration de schémas stratégiques, comme le schéma RUL 2010 puis RUL 2030 qui a donné une vision prospective de l'aire métropolitaine.

Elle intervient également de plus en plus comme incubateur de projets de coopération.

Ses travaux portent en particulier sur la coopération des Autorités Organisatrices de Transport, des agences de développement économique, sur la mise en œuvre d'un Schéma de cohérence de la logistique (en révision sur 2012 et 2013) ou encore sur le champ du tourisme via le réseau des Utopies Réalisées.

1.4.5.2 Le réseau des 8 villes et agglomérations de Rhône-Alpes

Le réseau rassemble les villes et agglomérations de Lyon, Grenoble, Saint-Etienne, Annecy, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Roanne et Valence. Il conduit des actions de coopération. Il porte également la candidature à l'appel à projet lancé en 2004 par la DATAR sur les projets métropolitains, qui associe également la RUL, l'instance du sillon alpin et la région Rhône-Alpes.

Le projet initié par ce réseau métropolitain vise une meilleure visibilité internationale. Il s'est donné pour objectifs de développer les coopérations sur les champs du développement économique (mise en réseau des différents pôles de compétitivité), le développement de l'enseignement supérieur (développement à l'international), la culture (réseau des grands équipements et événements) et l'accessibilité notamment à l'aéroport de Saint-Exupéry.

1.4.5.3 L'inter-Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise

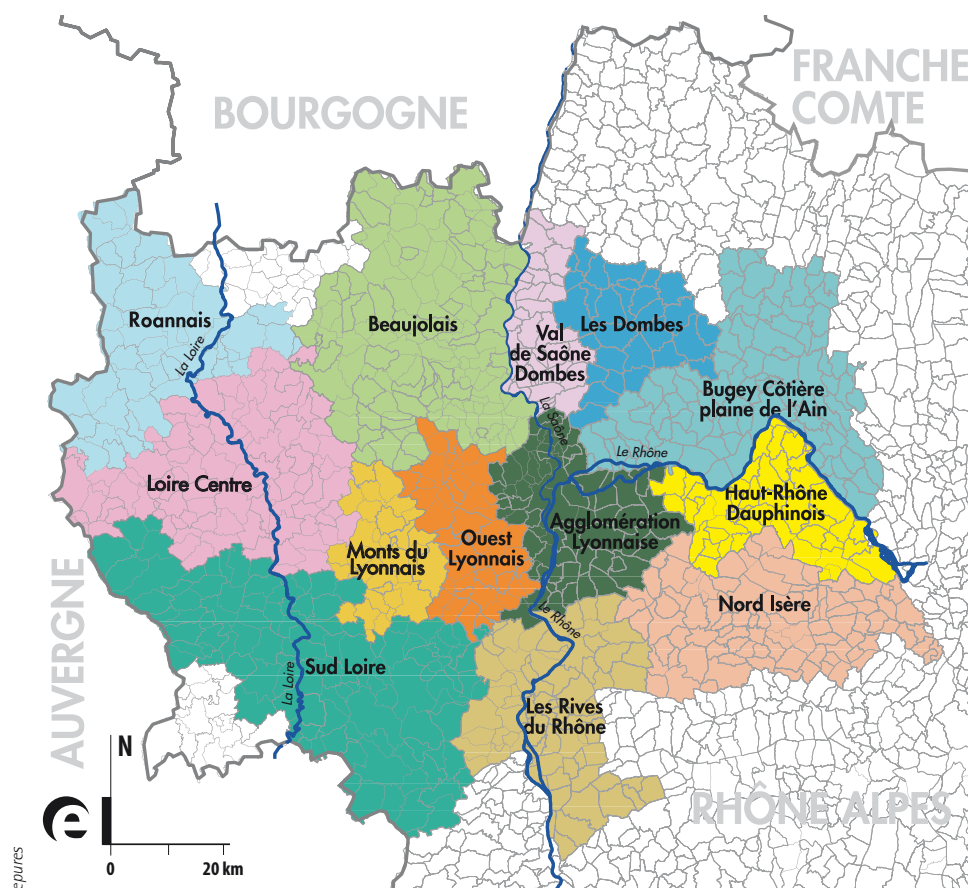
L'inter-Scot est une démarche de coordination entre les Schémas de Cohérence Territoriale (Scot) situés dans un territoire où les interdépendances sont fortes. L'inter-Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise a été l'un des premiers du genre au niveau national, il regroupe treize Scot, dont le Sud Loire, communes et millions d'habitants (2^e région urbaine de France).

1.4 LES CADRES SUPRA COMMUNAUTAIRES D'INTERVENTION

La démarche inter-Scot porte depuis son origine le message selon lequel l'espace où se jouent les interdépendances entre les activités humaines (liens domicile-travail, parcours résidentiels, loisirs, aires de chalandise, de rayonnement, etc.) déborde de plus en plus de l'agglomération lyonnaise constituée. Il s'agit donc d'appréhender les grands enjeux de fonctionnement de cette aire métropolitaine.

Aujourd'hui la démarche inter-Scot permet d'offrir un lieu de dialogue et de coopération entre les collectivités sur leur Scot respectif. Elle est l'occasion d'approfondir et de partager la connaissance des territoires, de mener des études spécifiques sur des problématiques communes.

Elle se traduit concrètement par la rédaction de chapitres communs aux 13 Scot (voir chapitre spécifique).



1.4 LES CADRES SUPRA COMMUNAUTAIRES D'INTERVENTION

Les problématiques

Quel rayonnement pour Saint-Etienne dans la métropole lyonnaise, dans le Sud Loire compte-tenu de la fragilisation de son centre et de la nécessité pour le territoire de s'appuyer sur un pôle urbain majeur ?

Quel avenir pour les centralités secondaires au vu de l'influence croissante de la métropole mais aussi du développement des polarités périphériques (commerces, services, équipements) ?

Plus largement en terme d'organisation du territoire, face aux tendances lourdes d'éclatement urbain, comment structurer l'espace à 20 ans, en organisant les synergies ?

Comment préserver les espaces agricoles de la pression urbaine ?

Quels équilibres rechercher entre les espaces urbanisés et les espaces libres, vers quel modèle de développement tendre pour assurer ces équilibres ?

Comment assurer la compatibilité du Scot avec la DTA et la Charte du Parc du Pilat ?

Quelle articulation entre Scot et politiques d'échelle régionale et départementale ?

Comment passer de la somme de projets territoriaux à une stratégie partagée de développement pour l'espace Sud Loire ?

Comment préserver les sites à enjeux à la fois au plan des milieux écologiques, du paysage et du patrimoine ?

Comment structurer le développement du territoire à partir des espaces libres, de la ressource paysagère et de la ressource patrimoniale ?

Comment valoriser touristiquement ces ressources à l'échelle intercommunale et à l'échelle du Scot ?

Au plan de l'attractivité résidentielle, comment valoriser ces espaces pour un meilleur positionnement du Sud Loire dans l'aire métropolitaine lyonnaise ?



Syndicat mixte
du Scot Sud Loire

46 rue de la télématique BP 811 42952 Saint-Etienne cedex 9
tél: 0477921578 mail: accueil@Scot-sudloire.fr web: www.Scot-sudloire.fr



46 rue de la télématique BP 40801 42952 Saint-Etienne cedex 1
tél : 04 77 92 84 00 mail : epures@epures.com web : www.epures.com